



GUIDE FRANCOPHONE D'ÉDUCATION DE LA JEUNESSE À LA **CITOYENNETÉ** ET DE PROMOTION DE LA **CULTURE DE LA PAIX**



Sommaire

Avant-Propos	5
Recommandations méthodologiques	11
I. Définitions des termes de référence	15
1. Education, citoyenneté, éducation à la citoyenneté	16
2. Paix et culture de la paix	19
II. Démocratie	21
1. La démocratie comme valeur et comme régime politique de la liberté	22
2. De la démocratie politique à la démocratie économique et sociale	24
3. La démocratie comme exigence de justice sociale	25
4. La démocratie comme pouvoir du peuple exercé par le peuple et pour le peuple	25
III. L'Etat de droit	29
1. Un Etat fondé sur la primauté de la loi	30
2. Un Etat de pouvoirs séparés	31
3. Un Etat de bonne gouvernance	33
4. Un Etat laïque	34
IV. La citoyenneté en termes de droits et de devoirs	35
1. La Déclaration universelle des droits de l'homme	36
2. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	37
3. La Convention relative aux droits de l'enfant	38
4. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	40

Sommaire

V. Culture de la paix	43
1. Un lien nécessaire entre éducation à la citoyenneté et culture de la paix	44
2. Principes et valeurs de la culture de la paix	45
3. Mesures générales de promotion de la culture de la paix	48
4. Eléments de gestion des conflits	49
1. La notion de conflit	49
2. Attitudes et stratégies possibles devant le conflit	50
a- les stratégies de fuite	50
b- les stratégies d'adoucissement	50
c- les stratégies d'affrontement	50
3. La médiation	51
VI. Contribution des différents acteurs à l'éducation à la citoyenneté et à la culture de la paix	53
1. Les Autorités de la Francophonie	54
2. L'Etat	55
3. La famille	57
4. La Société civile	58
5. Les médias	59
VII. Modules et Fiches	61
Module I : Démocratie	61
Module II : Etat de droit	67
Module III : Citoyenneté	73
Module IV : Culture de la paix	79
Liste des participants	84

Avant-Propos



Une aspiration fondamentale de l'être humain, quelle que soit sa race, sa culture, son origine sociale ou son pays est de pouvoir **vivre dans une société qui le reconnaisse comme en étant un membre à part entière, à égalité de droits et de devoirs avec tous les autres membres**. Cette société doit aussi garantir à ces derniers la **paix**, la **liberté**, la **sécurité** pour leurs personnes et pour leurs biens, le respect de leur identité et de leurs droits humains fondamentaux ainsi que les conditions de leur plein épanouissement. Il faut pour cela que l'organisation de la cité et son fonctionnement, de même que les rapports entre les individus et entre les différents groupes et communautés qui coexistent en son sein, soient régis par des principes, des valeurs et des normes de vie individuelle et collective conçus à cet effet, correctement assimilés et scrupuleusement respectés par tous.

Cela s'impose d'autant plus aujourd'hui, dans un monde généralement diagnostiqué comme étant en proie à une **crise de valeurs**. Cette crise se traduit entre autres par le brouillage des repères et des cadres traditionnels de référence, le développement de ce que Castoriadis a appelé une « *culture de l'insignifiance* » qui ne permet plus de distinguer clairement ce qui « vaut » et ce qui peut véritablement « faire sens » dans la vie, par un certain désenchantement éthique et religieux. Il découle de cette situation des conséquences dont certaines vicient dramatiquement les relations aussi bien au sein de nos sociétés qu'entre celles-ci à l'échelle mondiale.

On peut citer, dans ce cadre :

- Le dérèglement et la désorientation des comportements individuels et collectifs ;
- Un climat de permissivité morale et éthique généralisée ;
- La promotion du mercantilisme à outrance qui subordonne tout à l'argent et celle d'un pragmatisme débridé qui fait du succès dans la recherche de l'avantage personnel le seul critère de vérité et de moralité ;
- La tendance au « chacun pour soi » et au « sauve qui peut » qui affaiblit de plus en plus le sens de

l'intérêt général et du bien commun, au profit de stratégies purement individualistes de promotion et de positionnement dans la société ;

- Le refus de l'Autre qui donne à la quête identitaire des formes parfois intolérables parce que particulièrement intolérantes comme les réactions d'exclusion sociale, politique, économique, culturelle, religieuse ou sexiste.

Les résultats sont là, palpables et dramatiques. Ce sont, entre autres : le développement de la violence sous toutes ses formes, l'insécurité croissante et la multiplication des sources de tension et des conflits, tant à l'intérieur des sociétés qu'à l'échelle internationale, avec leur cortège de destructions de ressources humaines et matérielles précieuses.

L'**espace francophone** n'échappe pas à la règle, avec les conflits armés qui ensanglantent et endeuillent certains de ses Etats membres, qu'il s'agisse de guerres civiles ou de conflits opposant militairement des pays voisins. En effet, ces conflits compromettent durablement les chances de développement des pays concernés. C'est qu'au lieu d'être utilisées dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de la formation professionnelle et de l'emploi, notamment celui des jeunes, de la culture, de la recherche scientifique et technique, les ressources matérielles et humaines dont disposent ces Etats, précieuses parce que souvent rares, sont tout simplement gaspillées à faire la guerre ou à réparer ses dégâts.

Mais, au-delà des pays et des régions directement concernés, c'est tout l'espace francophone qu'affectent négativement les conséquences de ces conflits qui le plongent dans une ambiance politique nullement favorable à la mobilisation optimale de ses ressources internes au service du développement solidaire de ses membres. Cela risque de le faire apparaître comme une communauté à plusieurs vitesses, de remettre gravement en cause ainsi sa légitimité et sa nécessité aux yeux des peuples de ses Etats membres les moins bien lotis, voire de compromettre sa crédibilité et son autorité politique et morale dans le monde en réduisant en fin de compte sa capacité de parler d'une seule voix et de se faire entendre et respecter sur la scène internationale.

C'est tout cela qu'a du reste bien compris la communauté internationale et, avec elle, la Francophonie. C'est ainsi qu'en Août 1998, la **Conférence mondiale sur la Paix**, organisée à Lisbonne sous l'égide des Nations Unies avait souligné l'importance de l'éducation et de la formation civique et citoyenne des jeunes, considérée comme une exigence fondamentale de la construction de sociétés démocratiques, stables et pacifiques. La Francophonie elle-même, par ses voix les plus autorisées, se prononcera dans le même sens lors du **Sommet des Chefs d'Etats** réuni en Septembre 1999, qui avait notamment souligné : « **La paix et la sécurité sont indispensables au développement durable. La démocratie, les droits de l'homme, les libertés fondamentales, la primauté du droit et de la bonne gouvernance sont essentielles à la prévention et au règlement des conflits dans les pays et entre les pays** ».

Consciente que c'est dans l'esprit des hommes que naît la guerre et que c'est par là qu'il faut commencer à la combattre, l'UNESCO avait emboîté le pas à cette déclaration dans un document publié, dans le cadre de l'**Année Internationale de la Paix** (2000), sous le titre « **Vers une culture de la paix** », destiné à « *promouvoir les valeurs, les attitudes et les comportements pour que les êtres humains puissent chercher des solutions paisibles aux problèmes qu'ils rencontrent* ».

Que la jeunesse ait été particulièrement visée dans ce sens est tout à fait compréhensible. C'est que de toutes les couches de la société, c'est elle qui paye le prix le plus élevé de cette situation, non seulement parce que l'avenir qui est compromis par un tel gaspillage de ressources n'est autre que le sien, mais aussi parce que les contentieux historiques que leur lèguent les conflits d'aujourd'hui font peser une lourde hypothèque sur la possibilité pour elle de vivre demain dans la paix et la quiétude. C'est de ce point de vue, prendre clairement l'option d'un avenir sûr de développement économique, social et culturel dans la paix et la démocratie que de l'éduquer et la former à la citoyenneté et à la paix.

C'est tout cela qui justifie l'élaboration d'un **Guide Francophone pour l'Éducation de la Jeunesse**

à la Paix et à la Citoyenneté et en éclaire aussi bien les objectifs spécifiques, que le contenu et la démarche.

Le postulat fondamental sur lequel repose ce guide est qu'une éducation à la citoyenneté et à la paix ne peut atteindre pleinement ses objectifs que si elle est conçue et pratiquée dans un esprit d'innovation et non de simple reproduction sociale. D'où l'ambition du Guide :

- Dispenser aux jeunes **les connaissances nécessaires sur les principes d'organisation et de fonctionnement d'une société authentiquement démocratique** ;
- Développer en eux **les compétences politiques pouvant rendre à la fois effective et efficace leur implication dans la gestion des affaires de la cité** ;
- Offrir aux jeunes **des outils d'analyse et de réflexion critique, lucide, autonome et responsable sur cette gestion** ;
- Rendre les jeunes **profondément allergiques et hostiles à l'arbitraire, à l'injustice, à la violence et au désordre social**.

C'est à cette fin, que, sous l'autorité des Secrétaires généraux successifs (**Messieurs Victor Tauckla Kouassi et Youssouf Fall**) de la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des Etats et gouvernements ayant le Français en partage (CONFEJES) et sous la supervision des Directeurs des Programmes Jeunesse de la CONFEJES (**Monsieur André Marie Manga et Madame Jeanne Marie Iba-Bâ**), des experts des Etats membres, réunis à Dakar (2000), à Brazzaville (2001), à Kinshasa (2002), à Abidjan (2003), et enfin à Dakar (2004-2007) ont travaillé.

La coordination des travaux, a été assurée par le **Professeur Sé mou Pathé Gueye, Professeur Titulaire** à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar et ancien Député à l'Assemblée Nationale du Sénégal et à l'Assemblée Paritaire Union Européenne/Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Son rôle a consisté à « faciliter » les rencontres, à faire la synthèse de leurs travaux et à procéder à la rédaction

finale du guide.

Le groupe de rédaction est composé de:

- Madame **Christine Cuvelier, Sociologue**, Chargée des Relations Publiques à l'Université de Paix de Namur (organisation de jeunesse reconnue par la Communauté française de Belgique et qui est un centre de réflexion et de formation en prévention et en gestion positive des conflits), Expert de la Communauté française de Belgique ;
- Monsieur **Georges Bogolo Adou, Professeur d'histoire contemporaine** à l'Université de Coudy (Côte d'Ivoire), Inspecteur général de la Jeunesse et de l'Éducation civique (Ministère de la Jeunesse, du Sport et des Loisirs) ;
- Monsieur **André Niambi, anciennement Directeur général de l'Instruction civique, Conseiller à l'Instruction civique chargé de la communication** au Haut Commissariat à l'Instruction civique et à l'Éducation Morale (Congo Brazzaville) ;
- Monsieur **Badié Hima, Spécialiste des Droits de l'Homme et Inspecteur Pédagogique National de Philosophie** au Ministère des Enseignements secondaire, supérieur, de la Recherche et de la Technologie (Niger).

C'est aussi l'occasion de remercier tous ceux qui ont participé au processus d'élaboration de ce Guide et dont nous avons tenu, par reconnaissance, à mentionner les noms dans l'Annexe publié à la fin de l'ouvrage.

En partant des termes de référence, qui leur ont été indiqués mais aussi de leurs échanges riches et féconds sur les expériences qui ont été tentées dans leurs pays respectifs en matière d'éducation citoyenne et de promotion de la culture de la paix en milieu jeune, ces experts ont préconisé, pour atteindre les objectifs visés, une stratégie qui soit à la fois différenciée, partenariale, participative :

- **différenciée** pour tenir compte de la diversité des conditions et des contextes de mise en œuvre mais aussi de celle des couches de la jeunesse elle-même qui ont toutes besoin, certes d'une éducation à la citoyenneté et à la paix mais qui

ont aussi parfois des attentes, des préoccupations et des problèmes spécifiques qui exigent nécessairement une adaptation aussi bien du contenu du message véhiculé que de la démarche à employer.

- **partenariale** pour faire intervenir en synergie tous les acteurs susceptibles d'apporter une contribution efficace, des autorités étatiques elles-mêmes à travers leurs Ministères chargés de la Jeunesse, en passant par les familles, les organisations non gouvernementales, les médias, les communautés religieuses, etc.
- **participative** parce que devant impliquer à tous les niveaux de réalisation du programme et mobiliser les jeunes eux-mêmes, à travers les cadres de vie associative qu'ils se sont donnés et dans leurs styles propres, dans des initiatives multiples et multiformes déployées sur le terrain et susceptibles de faire d'eux des acteurs à part entière voire les principaux acteurs de leur propre éducation à la citoyenneté et à la culture de la paix.

Mais les experts sont également convaincus de la nécessité d'une approche **pragmatique** fondée sur le postulat selon lequel, dans le contexte actuel de crise économique et sociale qui se répercute tout naturellement sur les conditions quotidiennes d'existence des jeunes notamment par le chômage et le sentiment d'inutilité sociale, mais qui généralise aussi à leur niveau comme elle fait dans toutes les autres couches de la société la logique de la survie, **l'éducation à la paix et à la citoyenneté n'aurait aucune chance d'atteindre ses objectifs si elle ne s'accompagnait pas d'un volet conséquent d'insertion et de réinsertion sociale**. C'est probablement en effet, le meilleur moyen de donner aux jeunes, surtout à ceux d'entre eux qui se sentent exclus d'une manière ou d'une autre, des raisons tangibles de se reconnaître comme des membres à part entière de la société et de s'investir dans sa bonne marche. D'où la nécessité, comme complément indispensable à ce programme d'éducation, de **mettre à la disposition des jeunes d'autres programmes pouvant leur permettre de monter et de gérer efficacement des petits projets**

économiques et de mener des activités saines, rentables et valorisantes, en leur assurant les financements et l'encadrement technique adéquat. Cela les rendrait assurément moins enclins à se porter vers tous ces phénomènes de délinquance et de marginalité auxquels le chômage, le non emploi et l'absence de véritables perspectives d'insertion et de promotion dans la société les exposent de plus en plus aujourd'hui. Il faudrait pour ce faire commencer par les informer plus largement encore.

Par ailleurs, en élaborant sur cette base le contenu du Guide, il nous a semblé qu'il serait intéressant de **prendre en compte dans toute la mesure du possible certaines traditions positives africaines en matière de relations intra et inter communautaires, de gestion de la vie collective, de prévention et de résolution des conflits sous l'arbre à palabre, de détermination de critères de responsabilité individuelle et collective, d'encadrement, de socialisation et d'intégration harmonieuse de la jeunesse dans la vie du groupe.**

La structuration du Guide s'éclaire de ces considérations.

La *première partie* est consacrée à l'explicitation de ce qui constitue pour ainsi dire les termes de référence du programme, à savoir ceux d'« éducation », de « citoyenneté », d'« éducation à la citoyenneté », de « culture » et de « culture de la paix ». Aucune des définitions qui seront données, et qui ont été tirées pour l'essentiel des contributions des experts ou des documents que certains d'entre eux ont versé dans la discussion, ne saurait prétendre à l'universalité. Mais elles permettront à tout le moins, nous l'espérons, de délimiter aussi clairement que possible l'usage qui en sera fait dans le Guide.

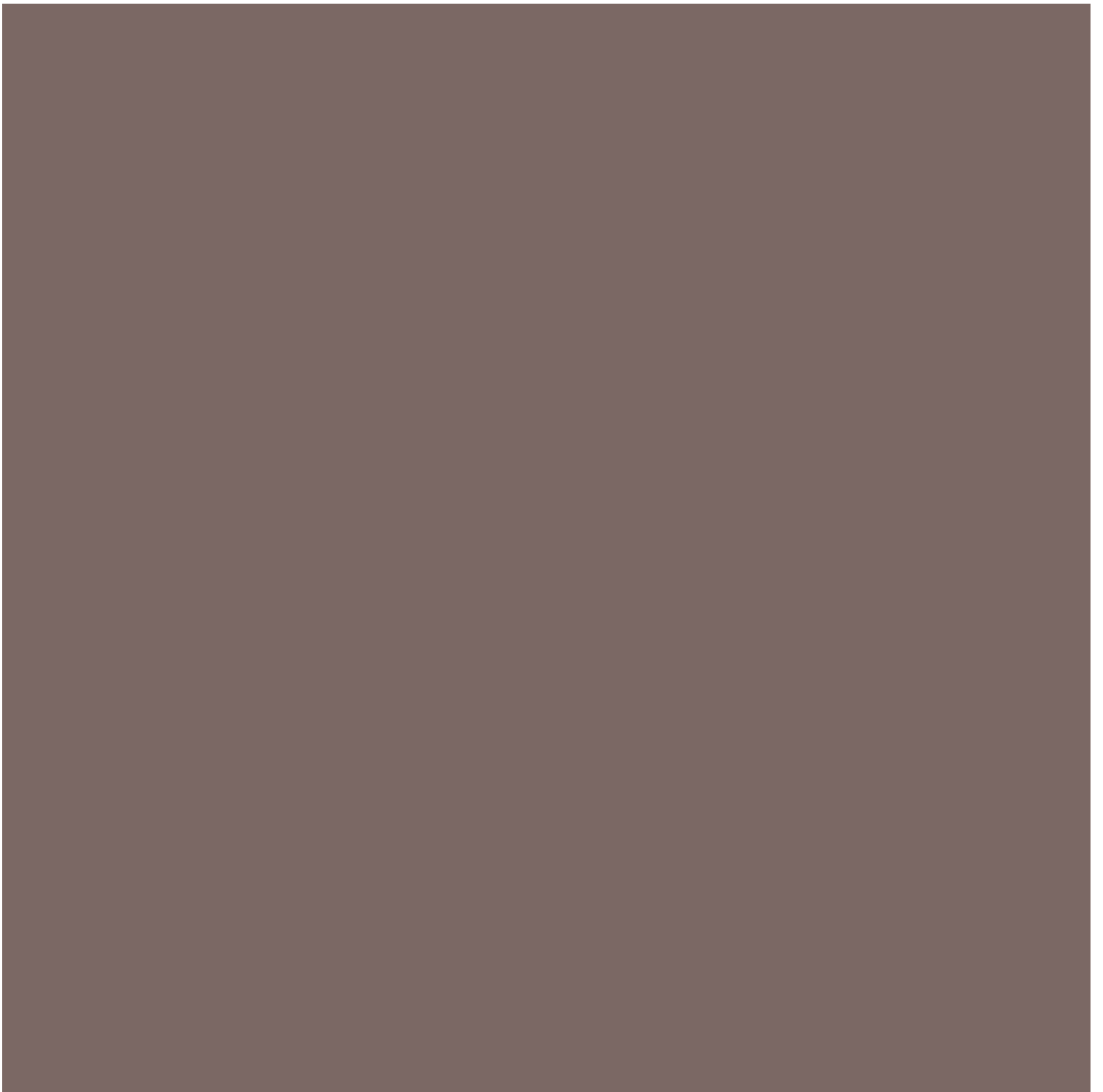
Les *deuxième, troisième et quatrième parties* portent sur la démocratie à la fois comme exigence de liberté voire de libération et comme régime politique. Elles essaient de présenter de la manière la moins académique possible le contenu essentiel de l'idée de démocratie (pour ne pas dire de l'idéal démocratique) mais aussi la manière dont elle prend corps dans les principes, les valeurs, les normes d'organisation et

de fonctionnement de l'Etat de droit, autant d'aspects qui éclairent la notion de citoyenneté et déterminent les droits et devoirs y afférents.

La *cinquième partie* sera consacrée à un examen plus circonstancié de la notion de culture de la paix pour en expliciter davantage le contenu en dégagant les principes et les valeurs qui la fondent de même que les mesures susceptibles d'en assurer la matérialisation dans la vie publique nationale et internationale. Mais cette partie sera aussi l'occasion d'exposer quelques rudiments en matière de gestion des conflits. L'objectif sur ce point précis est de forger en eux une mentalité qui, dans la gestion de leur diversité, de leurs différences et parfois de leurs différends, les incline à préférer le dialogue à la violence, la recherche du consensus à l'épreuve de force.

Dans la *dernière partie* seront exposés le rôle respectif des différents acteurs, notamment celui des autorités de la Francophonie, de l'Etat, des familles, de la société civile et des médias, mais aussi, charité bien ordonnée commençant par soi-même, celui des jeunes eux-mêmes. Ce qui sera dit dans ce cadre n'aura pas bien entendu d'autre prétention que d'indiquer des pistes de réflexion, en laissant libre cours à leur créativité, pour en inventer d'autres.

Le Comité de rédaction signale, qu'en plus des communications des différents experts dont il a essayé de tirer le meilleur parti possible et des recommandations méthodologiques formulées, les notes infra-paginales indiqueront explicitement les références et les emprunts.



Recommandations méthodologiques



Cette **partie méthodologique**, destinée au formateur, est conçue pour l'aider à mieux utiliser le Guide et à exploiter le contenu de la formation qu'il propose et qui a été structuré en quatre **modules** (page 61) :

- Module 1 « **Démocratie** » ;
- Module 2 « **Etat de droit** » ;
- Module 3 « **Citoyenneté** » ;
- Module 4 « **Culture de la paix** ».

Chacun de ces modules est structuré en fiches qui détaillent à chaque fois un aspect de son contenu et suggère la manière de le traiter.

Les recommandations faites ici concernent ces quatre modules qui sont structurés de la manière suivante :

- La présentation de notions essentielles de chaque module ;
- La présentation des fiches pédagogiques relatives au contenu de ces modules.

Le **Groupe cible** auquel est destiné le Guide a aussi été clairement défini. Il s'agit des **cadres des Ministères de la Jeunesse et des Sports et des leaders d'associations de jeunesse** ayant tous :

- Une expérience de terrain du milieu jeune ;
- Une certaine connaissance des réalités et des institutions de leur pays.

C'est en tenant compte de tout cela qu'a été conçue la démarche pédagogique préconisée.

L'Education étant un processus de transformation des conduites et des comportements, cette démarche revient d'abord à combiner deux approches :

- L'**approche par objectifs** qui consiste à traduire les contenus des modules en termes de connaissances, de compétences et d'attitudes.
- L'**approche participative**, qui consiste à privilégier la relation interactive de manière à permettre aux bénéficiaires de participer eux-mêmes au processus de la formation.

L'**objectif général** de la formation est celui-ci : à la fin de la session de formation, les participants doivent **acquérir les connaissances en matière**

d'éducation à la citoyenneté et à la culture de la paix et leurs méthodes de transmission.

Les **objectifs spécifiques** sont de permettre aux participants d'être capables, entre autres, de :

- Utiliser judicieusement le Guide, les modules et les fiches ;
- Faire assimiler le contenu des modules de formation ;
- Les évaluer.
A titre indicatif, cette évaluation peut porter :
 - sur la connaissance. Par exemple, qu'est-ce que, selon toi, la paix et les valeurs que tu peux associer à la culture de la paix ?
 - sur le changement dans la manière d'être relative aux valeurs citoyennes et de la paix. Par exemple, penses-tu être capable maintenant de promouvoir la paix autour de toi ? Peux-tu donner un exemple ?
 - sur l'habileté à agir et à participer. Par exemple, après cette formation, peux-tu identifier ce qui a changé en toi (personne intérieure) et pour toi (vie sociale) ?
 - sur la compréhension. Par exemple, pour la phrase « la paix ne signifie pas seulement une absence de guerre, « mets une croix pour indiquer que tu es « entièrement d'accord », « d'accord », « plus ou moins d'accord », « en désaccord », « entièrement en désaccord ».

Les **techniques préconisées** pour pouvoir atteindre ces objectifs sont, entre autres :

- le brainstorming ;
- la mise en situation ;
- le travail à partir des projets des participants ;
- la discussion en groupe ;
- l'analyse critique des textes, des instruments normatifs et de supports audio-visuels ;
- l'étude de cas.
- ...

Tout cela requiert de la part du formateur **des compétences et des aptitudes particulières.** Il doit, entre autres :

- Savoir que le Guide, les modules et les fiches pédagogiques constituent un « paquet pédagogique ».

que » qu'il peut faire évoluer en fonction de sa pratique et qui peut être adapté aux diversités des contextes des différents Etats de la Francophonie ;

- Pouvoir délimiter la taille du groupe pour une meilleure efficacité et opérationnalité (à titre indicatif, 10 à 20 participants pour un formateur) ;
- Etre pratique et concret dans sa démarche en recourant aux expériences des participants et au besoin aux langues locales, véhicules les plus adaptés pour l'acquisition des concepts si les participants ne peuvent ni lire ni écrire ;
- Savoir recueillir les attentes des participants ;
- Savoir gérer efficacement et rigoureusement le temps ;
- Savoir définir de façon précise les objectifs des groupes de travail ;
- Créer un climat de confiance, de tolérance et d'entente mutuelle au sein de ces groupes (par exemple en décidant avec leur accord de mettre en pratique certaines règles permettant aux uns et aux autres de s'exprimer chacun à son tour, de le faire en message « je », d'écouter et de respecter les autres avis, de respecter le temps de parole imparti, etc.) ;
- Savoir faciliter les échanges d'opinions et donner une chance égale aux différents points de vue ;
- Savoir faire le point régulièrement de ce qui s'est dit ou fait, clarifier le sens des diverses interventions si elles prêtent à confusion, maintenir l'ordre dans les discussions ;
- Savoir faire des synthèses et tirer les conclusions nécessaires.

« Cette partie méthodologique, destinée au formateur, est conçue pour l'aider à mieux utiliser le Guide et à exploiter le contenu de la formation qu'il propose. »



I. Définition des termes de référence



Pour mener à bonne fin les tâches à la réalisation desquelles ce guide se propose de contribuer, il nous semble nécessaire de commencer par expliciter ce qui en constitue les termes de référence, à savoir l'Éducation, l'Éducation à la Citoyenneté, la Paix et la Culture de la Paix, en essayant de dégager leurs

contenus respectifs mais aussi les rapports naturels et nécessaires qui existent entre eux. Ce sera l'objet de cette première partie.



1. Education, Citoyenneté, Education à la Citoyenneté

L'**éducation** est un processus qui consiste à **assimiler ou à faire assimiler des connaissances et des valeurs, à acquérir ou à faire acquérir des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être, destinés à permettre à l'individu d'agir plus efficacement sur son milieu naturel et social, de s'insérer harmonieusement et de s'épanouir dans la société en se comportant au sein de celle-ci et à l'égard de ses autres membres d'une manière qui rende la coexistence à la fois viable et vivable.**

Entendue dans ce sens, l'éducation est un processus continu qui s'effectue du début à la fin de la vie et partout, dans la famille, dans les épreuves de la vie de tous les jours mais aussi dans des lieux déterminés comme l'école et selon des procédures et des règles définies à cette fin.

16

Il est généralement admis aujourd'hui de distinguer trois types d'éducation, à savoir **l'éducation formelle, l'éducation non formelle et l'éducation informelle**. La première est celle dispensée aux différents niveaux du système d'éducation et de formation, du préscolaire à l'université, selon des cursus et sur la base de curricula rigoureusement définis, hiérarchisés, ponctués d'évaluations et sanctionnés par des grades et des diplômes. La seconde renvoie à « *toute activité éducative et systématique, conduite en dehors du système formel en vue de fournir différents types d'apprentissage à des groupes particuliers de la population, adultes aussi bien qu'enfants*¹ ». La troisième est un « *processus par lequel une personne acquiert et accumule durant sa vie des connaissances, des compétences, des attitudes et des notions, par l'expérience quotidienne et les relations avec le milieu*² ».

C'est dans ce sens que le **Secrétaire Général de l'ONU**, Monsieur Kofi Annan écrit dans son rapport présenté en Septembre 2000 dans le cadre de la **Décennie internationale de la paix** : « *L'éducation devrait être comprise dans son sens le plus large*

*et recouvrir les activités spécifiques d'éducation dispensées aussi bien dans le cadre scolaire que non scolaire par toutes les institutions sociales, particulièrement la famille et les médias, auxquelles seraient pleinement associés les gouvernements, les organisations intergouvernementales et la société civile*³ ».

Quant à la **citoyenneté**, elle peut s'entendre dans deux sens. Dans le premier sens, que l'on peut considérer comme banal, l'idée de citoyenneté connote tout simplement **l'appartenance à un pays, à un Etat, reconnue et attestée selon des critères qui varient selon les pays (naissance, ascendance, adoption, etc.)**. Elle est matérialisée dans ce cas par la détention de pièces officielles d'identité délivrées par les autorités compétentes du pays. Elle confère des droits et des devoirs, et parfois des privilèges, que celles-ci sont tenues de respecter et de faire respecter par tous à l'intérieur comme à l'extérieur de leur territoire. Mais il faut ajouter que l'on ne peut être citoyen que dans un Etat démocratique. Car en monarchie, encore moins en tyrannie, il n'y a pas de citoyens mais plutôt des « sujets », c'est-à-dire, soumis à la volonté d'un pouvoir qui n'émane d'eux ni directement ni indirectement et qui peut leur être appliquée arbitrairement, sans avoir ni de justification à leur donner ni de compte à leur rendre. Cela n'empêche pas qu'on puisse être citoyen dans ce premier sens indiqué ci-dessus sans pour autant renoncer à cette attitude de soumission, de passivité politique, qui caractérise le « sujet ». D'où un second sens, plutôt normatif, en tout cas plus exigeant, de la citoyenneté. Selon l'expert haïtien Mesguerre Saint-Pierre, la citoyenneté « *s'entend dans le sens*

1. Mamadou Sankaré, Communication à la réunion des experts de la CONFJES tenue à Dakar en Août 2000

2. Ibidem

3. Document disponible sur le site Internet de l'ONU

le plus large de la **qualité du citoyen ou l'aptitude de ce dernier à s'impliquer pleinement dans la gestion ou la conduite des affaires de la cité**⁴». Elle comporte, entre autres **trois dimensions fondamentales** : la **participation**, la **cohésion sociale** et la **responsabilité**.

La participation qui « *apparaît de plus en plus comme une clé de la citoyenneté*⁵ » renvoie au fait « *d'être acteur, de maîtriser son cadre de vie, de trouver sa place dans la société, de s'engager à lutter pour l'amélioration des conditions d'existence de ses pairs, en un mot d'œuvrer au développement de la communauté*⁶ ».

La cohésion sociale quant à elle implique le « *devoir de tout citoyen de travailler au resserrement des liens sociaux, tout en réduisant les incidences des tares qui pourraient constituer les divergences ethniques, culturelles ou politiques*⁷ ». Elle n'est possible que si la société et l'Etat donnent à l'individu des raisons à la fois fortes et tangibles de pouvoir s'identifier à eux, de se reconnaître en eux et donc de se sentir obligé envers eux et co-responsables de leur sort.

La responsabilité qui « *se développe avant tout comme résultat d'un apprentissage et comme conséquence de la participation*⁸ » implique l'autonomie, la liberté dans le respect de celle d'autrui, la solidarité et le sens du bien commun.

Abordant toujours la question de la définition de la citoyenneté, Irène Drolet⁹ suit Dumont et Giovanni¹⁰ dans la mise en perspective qu'ils ont faite de cette notion à partir de celles de « **civilité** » et de « **socialisation** ». Alors que, selon la distinction établie par ces auteurs entre les trois notions, la civilité « *instaure le respect mutuel au sein d'une communauté éthique dont les fondements sont à chercher du côté des droits de l'homme conçue comme droits de la personne privée*¹⁰ » et que la socialisation renvoie à « *l'apprentissage des normes et comportements en vigueur dans une société donnée*¹¹ », la citoyenneté se définit plutôt comme « *la possibilité d'intervention dans la définition et la gestion du bien public (qui ne peut pas être la somme des biens particuliers) à égalité avec tous les autres citoyens. C'est aussi l'exercice partagé du*

*pouvoir, d'où la corrélation entre démocratie réelle et citoyenneté*¹² ».

Entendue dans ce sens, la citoyenneté se présente comme « *quelque chose qui se construit au cours d'un processus d'apprentissage et par l'exercice de la souveraineté*¹³ ».

Au total, si au premier sens que nous lui avons donné, l'individu naît citoyen, par le seul fait d'être membre et d'être politiquement, légalement et juridiquement reconnu comme tel dans un pays donné, la citoyenneté au second sens est un acquis qui n'est jamais gagné d'avance, ni une fois pour toute. C'est comme une plante fragile qu'il faut toujours surveiller, entretenir, protéger et défendre le cas échéant, sous peine de la voir se rabougrir de jour en jour jusqu'à dépérir.

Seule source légitime du pouvoir dans toute démocratie authentique, à travers les actes par lesquels elle exprime collectivement son opinion et sa volonté, le citoyen, pour en être un au sens plein du terme, doit aussi pouvoir en toute circonstance contrôler ceux qui sont censés être les dépositaires de cette volonté dans la gestion de la chose publique.

Il doit pouvoir peser efficacement sur les décisions que ces derniers prennent et sur les actions qu'ils mènent en son nom. Cela n'est possible que s'il se sent réellement concerné par et effectivement impliqué dans la dans la vie de la cité mais aussi et surtout s'il est doté de la capacité d'agir efficacement dans ce sens.

4. Document disponible sur le site Internet de l'ONU

5. Ibidem

6. Ibid

7. Ibid

8. Ibid

9. Irène Drolet, dans « Education à la citoyenneté en Afrique subsaharienne », ouvrage collectif

10. Françoise Dumont et Dominique Giovanni, dans « La citoyenneté, est-ce que ça s'apprend ? », cités par Irène Drolet dans son texte signalé à la note précédente.

11. Irène Drolet, loc.cit.

12. Ibid

13. Ibid

C'est précisément à l'**éducation à la citoyenneté** qu'il revient précisément de développer et de renforcer sans cesse cette capacité citoyenne, notamment en dispensant à l'individu et en lui faisant assimiler profondément les connaissances, les informations, les principes et les valeurs qui lui permettent d'intervenir de manière consciente, autonome et responsable dans la gestion quotidienne des affaires de la cité, pour que celle-ci reste toujours en conformité avec les principes d'équité, de justice sociale, de solidarité, de respect de l'autre, du bien public et de la paix civile.

C'est ainsi que l'éducation à la citoyenneté peut être définie comme **l'ensemble des connaissances, des valeurs, des compétences sociales et des pratiques à mettre en œuvre pour faire accéder les jeunes à une citoyenneté consciente, critique et active**, et peut, pour cette raison, être considérée comme « *le lieu privilégié d'initiation à des valeurs communes et à une culture démocratique partagée, un irremplaçable espace de débat pour combattre préjugés et intolérance*¹⁴ ».

Ses objectifs spécifiques consistent selon à permettre au jeune de :

- Connaître ses droits et ses devoirs et ceux des autres, de les respecter et les faire respecter ;
- Connaître les règles de la démocratie, de les pratiquer et d'en élaborer d'autres au besoin ;
- Participer activement aux décisions qui le concernent ;
- Développer son esprit critique afin de s'engager de façon autonome et efficace ;
- Développer son sens des responsabilités ;
- Développer son goût et sa fierté de l'implication personnelle ou collective, de devenir un acteur ou un agent de changement conscient, libre et responsable ;
- Développer son autonomie et sa créativité ;
- Exercer un contrôle citoyen, à égalité avec les autres citoyens, de participer de manière éclairée et informée aux prises de décision ;
- Apprendre à régler ses conflits d'une façon loyale, pacifique, constructive et créatrice ;
- Développer un sentiment d'appartenance et une identification à des valeurs communes construites ensemble dans la poursuite du bien commun ;
- Apprendre et développer les stratégies de concertation ;
- Apprendre à faire des choix, à oser, à exercer un jugement éthique et critique, à débattre en public, à délibérer, à évaluer, à se positionner, à décider, à former sa raison, à arriver à des consensus sur les questions en débat ;
- S'affirmer en tenant compte de ses besoins et de ceux des autres ;
- Apprendre à faire des liens entre le local et le global (penser globalement, agir localement) ;
- Comprendre les relations entre la personne et la planète (approche systémique, interdépendance, interrelation-interaction) ;
- Se questionner sur l'impact de ses décisions sur les autres et sur l'environnement ;
- Développer sa curiosité pour découvrir le patrimoine naturel et culturel de son pays et de l'humanité et d'en apprécier la valeur ;
- Examiner de façon critique ses opinions et être capable de changer d'avis ;
- Connaître, apprécier et respecter son histoire, sa propre culture et les autres cultures qui l'entourent, dans le souci de mieux vivre ensemble ;
- Exercer une ouverture d'esprit qui renvoie à une attitude réceptive aux nouvelles idées, aux nouveaux arguments, s'ouvrir sans se renier ;
- Développer des habiletés et des compétences sociales par l'apprentissage coopératif en groupes hétérogènes restreints¹⁵».

14. Ibid

15. Ibid

L'éducation citoyenne se distingue donc, tant par ses objectifs que par son champ d'application, de l'éducation civique telle qu'elle est généralement dispensée à l'école et, à plus forte raison de l'instruction civique, quoique l'une et l'autre en soient des composantes.

L'éducation civique vise, pour l'essentiel, à faire connaître et à faire respecter l'histoire, les valeurs, les us et coutumes, les réalités spécifiques de la société, les institutions et leurs principes d'organisation et de fonctionnement. C'est un processus continu et complexe qui inclut notamment :

- L'accès à des savoirs (d'ordre civique et politique, mais aussi d'ordre historique, littéraire, scienti-

fique, artistique, géographique, philosophique, etc.) ;

- Des pratiques de civisme, notamment dans le domaine dit « vie scolaire » où les institutions que sont le règlement intérieur et l'élection des délégués des élèves sont de réels apprentissages de la démocratie ;
- Des références à des valeurs communes à tous, qui sont elles-mêmes la résultante de savoirs, de prises de conscience, d'actions vécues par les élèves et par l'ensemble des membres de la « communauté éducative¹⁶ ».

16. Ibid

2. Paix et Culture de la Paix

La culture de la paix consiste de ce point de vue en une « démarche globale et intégrée¹⁷ » qui doit être l'occasion pour les différents partenaires « de se livrer à une réflexion sur les valeurs, les attitudes et les pratiques mises en œuvre pour résoudre pacifiquement les conflits et dont les jeunes pourront s'inspirer¹⁸ ». Elle doit être « fondée sur des principes universels tout en tirant parti des traditions et usages propres à chaque société¹⁹ ». Elle doit par ailleurs faire une place importante à la démarche non formelle dans la mesure où, poursuit Monsieur Kofi Annan, les jeunes « prennent une part active à diverses activités – sports, danse, activités liées au théâtre et autres activités sportives et artistiques – au travers desquelles ils acquièrent le sens de la loyauté, du partage et d'autres valeurs, attitudes et comportements d'une culture de paix²⁰ ».

Toute situation qui recèle et suscite, dans les rapports entre les membres de la même société ou entre peuples différents, des sources de tensions et de haine pouvant déboucher sur un conflit armé est un état de guerre potentiel. De même, une paix fondée

sur l'équilibre de la terreur ou une simple cessation des hostilités n'en est pas une paix véritable. Celle-ci ne se limite pas à l'absence de guerre. C'est plutôt **l'installation de la société dans un état de concorde durable, l'établissement, entre ses différentes composantes, individus ou groupes sociaux, de rapports tels qu'aucun d'entre eux ne se sente brimé ou menacé d'aucune façon par l'autre, ni dans sa liberté, ni dans son identité personnelle ou culturelle, ni dans sa sécurité et dans celle de ses biens, ni dans la jouissance de ses droits humains fondamentaux, ni dans la prise en compte de ses intérêts et aspirations légitimes.**

17. Ibid

18. Ibidem

19. Ibid

20. Ibid

Dans une telle situation, nul se sent tenu de se protéger préventivement contre l'autre, encore moins de chercher à l'éliminer et n'a donc plus besoin de se conformer à l'adage selon lequel « *qui veut la paix prépare la guerre* ». Les raisons objectives de la méfiance mutuelle cédant le pas à celles de la confiance réciproque, l'intolérance à la tolérance, la fermeture sur soi à l'ouverture à l'autre et à la disponibilité à son égard, l'esprit de solidarité à l'égoïsme, la tendance à résoudre les contradictions par le recours au dialogue et non à la violence peut alors prospérer plus facilement.

Les différents acteurs ne se considèrent plus comme des ennemis engagés dans une destructrice « *guerre de tous contre tous* » mais plutôt des partenaires, complémentaires et solidaires. Ils en deviennent alors plus enclins à gérer leurs différences et à surmonter leurs éventuels conflits d'intérêts non pas en cherchant à gagner les uns sur les autres, les uns contre les autres, mais plutôt à gagner ensemble, en préférant les solutions dans lesquelles tous trouvent leur compte à celles qui ne font l'affaire que d'un seul ou de quelques-uns.

Mais parce le penchant naturel à l'égoïsme est si fort chez les individus, la paix entendue dans ce sens est toujours, d'abord et avant tout, une victoire sur soi-même. **Elle requiert de chacun du courage pour résister à la tyrannie de ses propres intérêts, et de l'abnégation pour pouvoir toujours placer le Nous devant le Je, ce qui est bien pour tous devant ce qui n'est bien que pour soi seul ou pour quelques uns.**

Le Professeur Bogolo Adou Georges souligne, à ce propos, et à juste titre que « *la sauvegarde de la paix n'est pas un art politique mais beaucoup plus. C'est un acte de courage, de raison, de foi*²¹ » car, poursuit-il, « *quelles que puissent être, en tout temps et en tout lieu, les divergences des hommes dans quelque domaine que ce soit, il existera toujours une foi que tous les êtres devront toujours partager : la foi dans le dialogue. Bref, la culture de la paix tend à promouvoir un état permanent de dialogue et d'ouverture des générations les unes aux autres, des*

*nations les unes aux autres...*²² ».

Nous pouvons donc dire, à la lumière des développements que nous venons de leur consacrer, que **l'éducation à la citoyenneté et la promotion de la culture de la paix sont à considérer comme les deux faces de la même médaille.** Car elles procèdent toutes d'un seul et unique souci, celui de rendre la vie en commun la plus profitable possible pour tous ; elles visent toutes les deux à semer dans les esprits, donc dans les attitudes, les comportements et les mentalités de toutes les composantes de la société, mais aussi dans l'organisation et le fonctionnement de celle-ci, des graines dont la fécondation est la promesse crédible d'une coexistence sociale favorable à leur plein épanouissement parce que fondée sur les principes de justice, d'équité, de respect de l'autre, de confiance mutuelle, de réciprocité, de solidarité, et de complémentarité.

21. Bogolo Georges, Communication à la rencontre des experts tenue en Août 2000

22. Ibid

« La sauvegarde de la paix n'est pas un art politique mais beaucoup plus. C'est un acte de courage, de raison, de foi. »

II. Démocratie



Cette deuxième partie porte sur la démocratie à la fois comme exigence de liberté voire de libération et comme régime politique. Elle essaie de présenter de la manière la moins académique possible le contenu essentiel de l'idée de démocratie - pour ne pas dire de l'idéal démocratique - mais aussi la manière dont elle prend corps dans les principes, les valeurs, les normes d'organisation et de fonctionnement de l'Etat de droit.



1. La démocratie comme valeur et comme régime politique de la liberté

La **démocratie** a fait, comme on le sait, l'objet d'une multitude de définitions. Son contenu varie selon les pays, leurs histoires et leurs cultures telles qu'elles façonnent la vision du monde des individus et leurs aspirations, mais aussi, selon les époques. Autant donc dire qu'il n'y a pas de démocratie au sens d'un modèle unique et univoque qui s'appliquerait partout et toujours de la même manière. Elle n'en correspond pas moins cependant à une exigence universelle ancrée au plus profond de chaque peuple et de chaque individu. C'est l'**exigence de liberté** qui se traduit à travers l'aspiration de chaque peuple et de chaque individu à être pleinement maître de son propre destin.

C'est de ce point de vue que Burdeau nous semble avoir raison d'écrire : « *La démocratie est indissociablement liée à l'idée de liberté. Sa définition la plus simple, le gouvernement du peuple par le peuple, n'acquiert son sens plein qu'en considération de ce qu'elle exclut : le pouvoir d'une autorité qui ne procéderait pas de celle du peuple. Il apparaît ainsi que la démocratie est d'abord un système de gouvernement qui tend à inclure la liberté dans les relations de commandement à obéissance inséparable de toute société politiquement organisée. L'autorité y subsiste sans doute, mais elle est aménagée de telle sorte que, fondée sur l'adhésion de ceux qui lui sont soumis, elle demeure compatible avec la liberté*²³ ».

Ce qui ressort de cette citation, c'est entre autres, qu'**avant d'être une modalité particulière d'organisation de la vie publique, la démocratie est une valeur, au sens où elle renvoie à la manière la plus souhaitable pour l'individu ou le peuple, d'exister en tant qu'être social, précisément parce que cette manière de vivre est celle qui est censée lui garantir les conditions optimales de son épanouissement en lui assurant précisément le maximum de liberté qu'il souhaite pour lui-même.**

C'est de ce point de vue d'ailleurs qu'il est juste de voir dans la démocratie, un idéal, non pas pour

dire qu'elle est irréalisable par définition et pour cautionner ainsi les pratiques consistant à la limiter arbitrairement, mais pour indiquer qu'il s'agit d'un **processus continu** que chaque individu aspire toujours à voir se développer et s'enrichir sans cesse. Il faut donc toujours agir, lutter et parfois au prix de sacrifices inouïs pour avoir la démocratie, pour la défendre, pour la consolider et pour maintenir en permanence son contenu et ses aspirations à la faveur de l'aspiration humaine à toujours plus de liberté et de responsabilité dans la gestion de son propre destin.

En un mot, la démocratie est un acquis historique. « *La démocratie comme système de gouvernement a été précédée d'un long effort d'affranchissement spirituel au cours duquel, depuis la Réforme jusqu'aux philosophes du XVIIIème siècle, s'est dégagée la reconnaissance de la liberté humaine. C'est ce mouvement qui trouve son aboutissement dans la **Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789-1791** qui enracine les droits qu'elle proclame dans une liberté inhérente à la nature humaine (...) Les droits qu'elle protège sont les facultés que l'individu doit à sa nature ; il lui appartient de la réaliser. Tout le système gouvernemental doit donc être aménagé de manière que le Pouvoir politique s'adosse à la liberté individuelle, il ne se justifie que par elle et n'a d'autre objet que son épanouissement*²⁴ ».

Consubstantielle donc à la notion de liberté, la démocratie se ressent tout naturellement de l'évolution qu'a connue cette notion de liberté dans la pensée politique. La liberté, répétons-le, a été d'abord considérée comme un attribut essentiel de l'être humain, inhérent à sa nature et fondant sa dignité en tant qu'homme.

23. Georges Burdeau, article "Démocratie", Encyclopédie Universelle

24. Ibid

C'est dans ce sens que la Déclaration de 1789, et toutes celles qui l'ont suivie, proclament que « *tous les hommes naissent libres...* ». Conçue sous l'angle de cette liberté naturelle postulée de l'homme, la démocratie vise d'abord à abolir toute contrainte pouvant entraver cette liberté qui est ici synonyme d'**autonomie**. Or la principale menace qui pèse sur celle-ci, c'est la tendance du pouvoir politique à vouloir la limiter au maximum, afin de laisser donner à ceux la plus grande marge de manœuvre possible à l'Etat pour faire prévaloir sa volonté.

C'est dans le but de contrecarrer cette volonté, donc de défendre l'autonomie des individus, que la démocratie signifie, d'abord et avant tout, l'affirmation d'un ensemble de libertés fondamentales qu'on appelle « **libertés publiques** » dont l'intérêt réside d'abord et avant tout dans le fait qu'elles permettent à l'individu de pouvoir participer effectivement à la vie publique, de donner son opinion et de la défendre, de s'organiser à cette fin et, en un mot de contrôler le pouvoir politique pour cantonner son exercice dans les limites de ses prérogatives légitimes. Ce sont, entre autres, la liberté d'opinion, la liberté de presse, la liberté d'association, la liberté de réunion, etc.

Pour importante qu'elle soit, cette conception de la démocratie qui la réduit en un simple moyen de défense et de promotion de la liberté en tant qu'attribut naturel de la personne humaine est cependant insuffisante dans la mesure où rien en elle n'empêche en réalité qu'elle ne soit que le lot de quelques-uns. Elle est donc purement « formelle » comme le lui reproche Burdeau qui écrit, à ce propos : « *que signifie que l'homme soit libre de penser, si l'exposé de son opinion l'expose à un ostracisme social, qu'il soit libre de discuter les conditions de son travail, si sa situation économique l'oblige à se plier à la loi de l'employeur, qu'il soit libre de déposer dans l'urne son bulletin de vote, si les moyens de propagande, la presse et les candidats eux-mêmes sont inféodés aux détenteurs du capital*²⁵ ».

Voilà pourquoi, la démocratie doit aller au-delà de la simple défense de l'autonomie de l'individu, pour se faire aussi un instrument de réalisation de l'égalité

des hommes dans la possibilité de jouir de cette autonomie qu'elle leur garantit formellement. Cela ne peut se faire que si la gestion de la société est fondée sur les **principes de justice et d'équité**, de telle sorte qu'aucune de ses composantes ne puisse se sentir lésée dans l'accès aux opportunités de promotion individuelle et collective existant en son sein. La démocratie se définit dans ce sens comme **un mode d'organisation et de fonctionnement de la société capable de garantir à tous ses membres, non seulement la jouissance effective de leur liberté et droits fondamentaux mais aussi la possibilité d'un accès réel et équitable à toutes les opportunités et ressources disponibles en son sein, en n'ayant d'autres critères que ceux du mérite et de la contribution individuelle apportée à la réalisation du bien-être collectif.**

Dans ce sens, la démocratie exclut toute forme de discrimination fondée sur l'origine, la race, l'ethnie, la religion, le sexe, etc. Elle implique aussi, pour les mêmes raisons, la reconnaissance aux individus d'un certain nombre de droits, que l'Etat se voit imputer le devoir de garantir. Ces droits ne sont plus seulement politiques mais aussi « sociaux », leur objectif étant précisément de créer à tous les citoyens les conditions économiques et sociales susceptibles de leur permettre de s'engager à **égalité de**

25. Ibid

«La démocratie est indissociablement liée à l'idée de liberté. Sa définition la plus simple, le gouvernement du peuple par le peuple, n'acquiert son sens plein qu'en considération de ce qu'elle exclut : le pouvoir d'une autorité qui ne procéderait pas de celle du peuple.»

chance dans la compétition pour l'accès à ces ressources et opportunités de promotion individuelle et collective. Parmi ces droits on peut citer, en plus des droits « politiques » comme celui d'élire et d'être élu ou d'accéder à toutes les fonctions auxquelles on peut légitimement prétendre par son mérite et ses compétences, des droits comme celui à l'éducation, à la santé, à un logement décent, à un environnement sain, etc.

Il s'agit, à travers la reconnaissance et le respect de ces droits, d'éviter une démocratie d'élite, « à deux vitesses » qui serait réservée à ceux qui auraient la

possibilité effective d'en jouir, que cette possibilité leur ait été assurée dès lors naissance par leur origine sociale, ou qu'elle résulte de discriminations en leur faveur dans l'accès aux moyens de promotion individuelle et collective.

On passe ainsi de la démocratie politique à la **démocratie sociale**, celle-ci devant être comprise, et il importe de le souligner fortement non pas comme une antithèse mais plutôt comme un complément indispensable à celle-là, aucune des deux ne pouvant être effective sans l'autre.

2. De la démocratie politique à la démocratie économique et sociale

24

Les hommes, a-t-on l'habitude de dire, ne se nourrissent pas que de politique. Ils ont aussi des besoins fondamentaux (nourriture, logement, santé, éducation, loisirs) sans la satisfaction desquels ils ne sauraient vivre sinon que d'une vie purement végétative. Ils doivent donc tous travailler pour créer les richesses nécessaires à la satisfaction de leurs besoins. Ils doivent, comme on dit, créer de la croissance économique.

Mais l'expérience prouve d'une part que ces richesses, créées par la croissance économique, ne servent pas toujours à tout le monde et que certains en bénéficient alors que d'autres en sont privées, et d'autre part, que leur utilisation ne va pas toujours dans le sens de la satisfaction des besoins fondamentaux de la société, notamment de ses membres les plus nécessiteux.

On ne saurait donc, dans ce cas, parler de liberté pour ces derniers, puisque la seule « liberté effective » qu'ils ont est celle de se voir priver quotidiennement du nécessaire qu'il leur faut pour vivre dignement, voire pour vivre tout simplement, ni d'égalité effective, puisque seule une partie de la société bénéficie des richesses créées par tous.

On a alors une société qui fonctionne à « deux vitesses », asymétrique et inégalitaire à cause des frustrations qu'elle ne peut manquer de susciter chez ceux qui, à tort ou à raison, se sentent laisser pour compte. Cette société est vouée en permanence à l'instabilité, à l'insécurité et à la violence.

Autant en conclure que sans démocratie économique et sociale, le mot démocratie n'a de contenu réel que pour certains.

Ce qui veut dire aussi qu'il n'y a pas de démocratie sans **justice sociale**.

ÉGALITÉ

3. La démocratie comme exigence de justice sociale

Nous l'avons dit plus haut : la démocratie politique ne suffit pas à rendre effective la liberté dans la mesure où elle n'empêche pas que des individus, la majorité de la société, soient enchaînés à des conditions économiques et sociales qui peuvent rendre infernales et indignes leur vie de tous les jours. De même, tous les hommes ne sont pas réellement égaux du seul fait que, depuis la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, a été posé le principe de leur égalité en droits.

Comme on a l'habitude de le dire, tous les hommes sont égaux certes, mais il y en a qui sont « *plus égaux* » que d'autres. Il n'y a pas d'égalité réelle sans justice et la justice n'est pas synonyme d'égalitarisme mais plutôt d'équité.

La démocratie reste insuffisante si elle ne place pas sur un pied d'égalité les individus non seulement au plan de la reconnaissance de leurs libertés publiques et de leurs droits fondamentaux, mais aussi au plan de l'accès aux ressources, aux richesses et aux opportunités de promotion individuelle et collective disponibles dans la société. Elle ne peut, pour ainsi dire, être une démocratie à « la tête du client ».

La démocratie comprise et pratiquée comme exigence de justice assure la formation et l'épanouissement des individus par la compétition loyale et sur la base du mérite, en donnant **des chances égales à tous** (ce qui implique qu'elle sache prendre des

mesures adéquates pour les handicaps et inégalités de départ). Elle rejette par définition, en matière d'accès au travail, à l'éducation, à la santé, à l'habitat et aux postes de responsabilités politique et administrative à tous les niveaux de la société, toute discrimination qui serait fondée sur l'origine sociale, la fortune, l'appartenance philosophique, politique ou religieuse, ou tout autre critère que ceux de la compétence et du mérite.

C'est précisément cette exigence qu'essaie de prendre aussi en compte la notion de « **démocratie sociale** » que Burdeau définit en ces termes :

« La démocratie sociale vise l'affranchissement de l'individu à l'égard de toutes les contraintes qui l'oppriment, et sa participation à l'établissement des règles que, dans tous les domaines, il est tenu d'observer. Or, si l'on considère que c'est sa situation économique qui est à l'origine de toutes les formes d'oppression qu'il subit, c'est sur la transformation des structures économiques que la démocratie sociale fera porter son effort. Elle met en cause le statut de la propriété, les conditions de travail et les modes de rémunération, la garantie de l'emploi et toutes les institutions qui, sous le titre général de la sécurité sociale, protègent l'individu contre les risques de la vie ou les aléas de la chance²⁶ ».

26. Ibid

4. La démocratie comme pouvoir du peuple exercé par le peuple et pour le peuple

Contrairement à la monarchie qui est le pouvoir d'un seul et à l'aristocratie qui est le pouvoir de quelques-uns réputés les meilleurs, la démocratie est le pouvoir du peuple, c'est-à-dire du plus grand nombre.

Elle repose sur le principe qu'il n'y a de « souverain » que le peuple, et sa volonté, qui est la seule source de

légitimité politique, une, indivisible et inaliénable.

« **La volonté du peuple est une** » veut dire qu'elle n'est pas la simple addition de volontés particulières mais plutôt celle du « **corps** » unique qu'est le peuple, elle ne délibère donc pas sur des questions particulières mais sur des

questions d'intérêt général. Elle est indivisible dans la mesure où **elle n'est pas éparpillée à travers différentes « personnes » dont chacune serait une parcelle autonome de « souveraineté »**. Elle est, enfin, inaliénable, dans la mesure où elle ne peut être transférée de quelque manière que ce soit à personne d'autre.

Ce que décide le peuple, sa volonté générale, prend la valeur d'une **loi** qui s'impose à tous et s'applique de manière égale à tous et revêt de ce fait un caractère universel.

L'un des traits distinctifs, de la démocratie c'est l'**élection des gouvernants**, c'est-à-dire le fait qu'on n'accède plus au pouvoir par le seul privilège de la naissance (comme dans le cas des monarchies héréditaires) mais par le choix formulé librement par les gouvernés qui se voient reconnaître le droit, non seulement de les contrôler mais aussi, le cas échéant, de les révoquer pour les remplacer par les autres (alternance). Il faut, toutefois, reconnaître que la volonté générale ne s'exprime pas toujours de la même manière. Le peuple peut l'exprimer directement ou indirectement. Dans le premier cas, on parle de « démocratie directe » ou « participative » et dans le second, de « démocratie indirecte » ou « représentative ».

Dans la **démocratie directe**, les membres de la collectivité siègent, prennent eux-mêmes les décisions qui engagent la vie de celle-ci, comme c'était censé être le cas dans l'Afrique traditionnelle sous l'arbre à palabre, ou dans la Grèce antique, à l' agora où tous les citoyens athéniens (mais tout Athénien n'était pas nécessairement un citoyen) pouvaient, lorsqu'une décision était à prendre, intervenir librement dans la discussion et voter. Un pays comme la Suisse pratique, encore aujourd'hui, la démocratie directe dans la gestion des affaires publiques. On sait que Rousseau, un des pères fondateurs de la théorie démocratique, préférait cette forme de démocratie, non seulement parce que c'est elle qui lui semblait refléter le mieux l'unicité, l'indivisibilité et surtout l'inaliénabilité de la **volonté générale**, mais aussi parce que c'est elle qui exposait le moins le peuple au risque de voir sa volonté confisquée et détournée par des « représentants » qui, tout en prétendant

parler en son nom et traduire ses intérêts, ne le faisaient que pour leur propre compte.

Certaines procédures de la démocratie directe se sont définitivement imposées dans la pratique de la démocratie. C'est le cas par exemple du **référendum** ou du **veto** que, dans certains pays, les citoyens peuvent opposer à des décisions émanant des autorités politiques. Il reste que malgré le souci qui l'anime de s'assurer que ce soit bien la volonté effective du peuple qui s'exprime dans toutes les décisions engageant la vie publique, la pratique de la démocratie directe comporte des difficultés qui expliquent d'ailleurs qu'elle ne soit pas imposée partout.

La première difficulté que pose la pratique de la démocratie directe réside dans la question du nombre. En effet, si elle est applicable à la rigueur dans une population au nombre restreint, on voit difficilement comment elle pourrait être généralisée à l'échelle des millions et des millions de citoyens que comptent la plupart des Etats modernes. Rien que la possibilité de les faire siéger ensemble en un seul lieu poserait une équation insurmontable.

La deuxième difficulté réside dans le fait que même si cette question du lieu est réglée, il reste que l'on ne pourrait pas les faire siéger tous et toutes les fois que l'exigerait la nécessité de délibérer pour toute la société.

La troisième difficulté, dont l'évocation est certes empreinte d'un brin d'élitisme politique sans en devoir pour autant être écartée d'un simple revers de main, est celle qui a été formulée par Montesquieu, cet autre père fondateur de la théorie démocratique. Pour lui, si le peuple est toujours le mieux placé pour choisir ceux qui doivent parler en son nom, il n'a pas cependant toute la qualification requise pour se prononcer en toute connaissance sur toutes les affaires publiques. Il faut donc que des représentants choisis par lui et compétents en la matière s'en chargent. Ce sont de telles considérations qui ont plaidé pour la pratique de la démocratie représentative.

Comme son nom l'indique, dans la **démocratie indirecte ou représentative**, le peuple exprime sa volonté par l'intermédiaire de personnes qu'il a élu à cette fin. Selon les pays, il s'agit essentiellement du Président de la République (là où il est élu au suffrage universel direct) et des parlementaires. Le fait que ces représentants, une fois élus, aient pour fonction de parler au nom du peuple, n'empêche nullement d'ailleurs que celui-ci, au besoin, puisse le faire directement, comme c'est le cas avec les formes de la démocratie directe dont nous avons dit qu'elles subsistent dans la pratique démocratique (référendum, veto, initiative populaire, etc).

Mais de façon générale, **la pratique courante de la démocratie moderne est celle de la démocratie représentative**, le peuple n'étant sollicité pour donner directement son opinion que très rarement, en dehors, des élections qui, comme on le sait, n'interviennent pas tous les jours.

Même lorsqu'ils sont investis dans une localité particulière, comme c'est le cas là où ils sont choisis à partir de listes départementales, et même si leur candidature est présentée ou soutenue par une composante quelconque de la nation, une fois élus, ces représentants deviennent ceux de la nation toute entière. Ils ne sont pas de ce point de vue les représentants d'une région, d'une ethnie, d'une religion ou d'un groupe économique, social ou culturel au sein de la société, même si dans les faits, c'est la pratique contraire que l'on observe souvent.

Le mandat représentatif est un corollaire nécessaire de l'indivisibilité de la volonté populaire et n'est donc nullement un mandat impératif. Rien d'autre ne lie les représentants dans leur décision, sinon le sentiment qu'ils sont « **la représentation nationale** », qu'ils sont investis du pouvoir de parler au nom du peuple dont la volonté n'existe matériellement qu'à travers l'expression que sont censés en donner ses mandataires. On voit bien là d'ailleurs comment ce que Rousseau craignait dans la pratique de la démocratie représentative peut facilement arriver, à savoir le risque de voir se substituer à la volonté effective du peuple celle de ses représentants, et que la souveraineté qui théoriquement n'appartient

qu'au peuple soit aliéner dans la souveraineté de fait exercée par ces derniers.

Pour la même raison, dans la théorie classique, son rôle ne consiste pas à colporter pour ainsi dire la volonté du peuple, à s'en faire en toute circonstance l'écho fidèle, mais plutôt, pour reprendre la formule des Constituants de 1791, à « *vouloir pour la nation toute entière* ».

Heureusement, le peuple a un contrepoids important face au risque de confiscation de sa volonté. Ce sont les élections qui, comme nous l'avons dit plus haut, lui donnent la possibilité de changer ses représentants. Mais il faut pour cela qu'elles ne soient pas faussées par des pratiques de fraudes, telles qu'elles ne permettent plus de recueillir et de refléter fidèlement la volonté populaire, que celle-ci ne soit détournée par le pouvoir de l'argent qui permet d'acheter des consciences, surtout là où la misère matérielle incline le plus grand nombre à des stratégies de survie à court terme, ou par un faible niveau de développement de la conscience civique et citoyenne qui facilite la manipulation politique des électeurs.

La démocratie telle que nous venons d'en dégager rapidement le concept, les principes fondamentaux et les valeurs essentielles, trouve son incarnation institutionnelle parfaite dans l'**Etat de droit**.

«La démocratie est le pouvoir du peuple, c'est-à-dire du plus grand nombre.»



III. L'Etat de Droit



Comme l'indique l'expression anglaise « Rule of Law » dont elle se veut la traduction française, l'Etat de droit renvoie au « règne de la loi ». Il s'agit, plus précisément, d'un Etat :

- dont l'organisation et le fonctionnement reposent sur la primauté absolue de la loi, qui respecte donc et fait respecter scrupuleusement les libertés individuelles et collectives ainsi que les droits fondamentaux garantis aux citoyens ;
- qui fonde son action sur le principe de la séparation des pouvoirs ;
- qui est laïque ;
- qui gère le bien public, selon les principes de la bonne gouvernance.



1. Un Etat fondé sur la primauté de la loi

Contrairement aux Etats fondés sur la tyrannie et l'arbitraire et qui pour cette raison constituent une véritable chape de plomb jetée sur les libertés et les droits des citoyens, **l'organisation, le fonctionnement, les décisions et les actes de l'Etat de droit sont fondés sur la loi qui est censée traduire la volonté générale exprimée par les représentants de la nation.**

L'Etat de droit ainsi compris est solidaire d'une conception de la **liberté politique** qui voit dans la loi le fondement le plus solide de celle-ci. Montesquieu écrit à ce propos : « *Il est vrai que dans les démocraties, le peuple paraît faire ce qu'il veut mais la liberté politique ne consiste pas à faire ce que l'on veut. Dans un Etat, c'est-à-dire dans une société où il y a des lois, la liberté ne peut consister qu'à pouvoir faire ce que l'on doit vouloir et à n'être point contraint à faire ce que l'on ne doit pas vouloir (...)* La liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent : et, si un citoyen pouvait faire ce qu'elles défendent, il n'y aurait plus de liberté, parce que les autres auraient tout de même ce pouvoir²⁷».

Pour Montesquieu, seule la loi est capable de garantir à chaque citoyen « *cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté, et pour qu'on ait cette liberté, il faut que le gouvernement soit tel qu'un citoyen ne puisse pas craindre un autre citoyen*²⁸».

C'est dire que dans un véritable Etat de droit :

- Les gouvernants gouvernent dans le strict respect de la loi et non selon leur bon vouloir ;
- Les citoyens obéissent aux décisions des gouvernants régulièrement élus, tant que celles-ci restent conformes à la loi et dans le cadre des pouvoirs et des prérogatives que celle-ci leur assigne ;
- La loi est votée par les représentants élus de la nation qui se prononcent en fonction de l'intérêt général et non en fonction d'intérêts partisans ;

- Nul n'est au-dessus de la loi ;
- Nul n'est censé ignorer la loi ;
- La loi s'applique à tous les citoyens sans discrimination aucune ;
- Les citoyens sont tenus de respecter la loi, c'est-à-dire de s'interdire de faire ce que celle-ci interdit formellement ;
- Tout citoyen peut faire ce que la loi ordonne ou ce qu'elle n'interdit pas formellement ;
- On ne peut obliger aucun citoyen à violer la loi ;
- Quiconque viole la loi est sanctionné conformément à la loi ;
- La loi respecte et fait respecter la liberté, la sécurité et les intérêts politiques, économiques, sociaux et culturels légitimes de tous les membres de la société ;
- Tout citoyen qui se sent lésé d'une manière quelconque au regard de la loi, doit recourir à celle-ci, c'est-à-dire à ceux légalement commis à son application, pour se faire rétablir dans son droit.

L'application dans la vie publique de ces principes découlant du **concept d'Etat de droit** contribue grandement à soustraire celle-ci du règne de la tyrannie, de l'arbitraire et de la violence, en l'installant, notamment, dans un climat de sécurité pour tous et de paix civile sans lesquelles la liberté formellement reconnue aux citoyens ne serait qu'un simple mirage.

Mais le **principe de la primauté de la loi**, dans l'organisation et le fonctionnement de la société ne constitue qu'un aspect, important certes, mais somme toute insuffisant, de l'Etat de droit.

27. Montesquieu, « Esprit des lois »

28. Ibidem

Celui-ci implique aussi **un dispositif institutionnel capable, effectivement, par l'enchaînement de ses différentes instances et institutions, de contenir les tentations de l'Etat à l'arbitraire contre les citoyens et de permettre à ces derniers de rester en toute circonstance les vérita-**

bles maîtres de leur destin.

Ce sont là, précisément, le sens et la portée du principe de la séparation des pouvoirs qui constituent un autre aspect fondamental constitutif de l'Etat de droit.

2. Un Etat de pouvoirs séparés

Dès le départ, la théorie démocratique moderne a pris en compte la propension naturelle du pouvoir politique à l'absolutisme et à l'empiétement sur les libertés et les droits des citoyens pour réduire au maximum leur sphère d'autonomie et de responsabilité.

C'est dans ce sens que Montesquieu, donnant une traduction institutionnelle concrète au principe « *le pouvoir arrête le pouvoir* », a fait de **la séparation des pouvoirs** un des piliers majeurs de l'Etat de droit.

Le but ici c'est d'**instaurer un mécanisme qui permette d'éviter que tout le pouvoir de décider du sort des citoyens soit concentré entre les mains d'un seul ou de quelques-uns qui pourraient alors l'utiliser à leur guise, pour ne pas dire selon leurs caprices.**

En effet tout « *serait perdu*, écrit encore Montesquieu à qui on doit cette théorie de la séparation des pouvoirs, *si le même homme, ou le même corps, exerçait ces trois pouvoirs : celui de faire des lois, celui d'exécuter les résolutions publiques et celui de juger les crimes ou les différends particuliers*²⁹».

Il faut donc concevoir et faire fonctionner un **système de pouvoirs et de contre-pouvoirs** judicieusement agencés et suffisamment équilibrés pour leur permettre non pas de se paralyser et de se neutraliser réciproquement, mais plutôt de se contrôler mutuellement tout en agissant en synergie, afin que chacun d'eux puisse remplir au mieux la

fonction qui lui est assignée. Les trois pouvoirs classiques qui ont été définis dans ce cadre sont: le **Législatif**, l'**Exécutif** et le **Judiciaire**.

Les raisons qui justifient cette séparation sont simples. Si c'est l'Exécutif qui légifère, rien ne garantit qu'il ne puisse prendre des lois tyranniques pour les appliquer à la société sans que rien ni personne ne puisse s'y opposer. On ne serait plus en réalité en démocratie mais en monarchie. De même que, si le Législatif se confond avec le Judiciaire, c'est-à-dire si le juge est en même temps législateur, « *le pouvoir sur la vie et la liberté des citoyens serait arbitraire* ». Et enfin, si l'Exécutif et le Judiciaire devaient se retrouver entre les mains d'un seul homme, « *le juge pourrait avoir la force d'un oppresseur* ».

On voit donc bien que, tout comme celui de la primauté de la loi, c'est aussi la liberté politique des citoyens qui est en dernière instance en jeu dans le principe de la séparation des pouvoirs. En s'enchaînant mutuellement ces derniers se contraignent à ne pouvoir agir que dans le sens du respect des intérêts des citoyens, de leurs droits et de leurs libertés. Cela veut dire concrètement que :

29. Ibid

- Le **peuple**, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants élus, désigne le Président de la République ou le Premier Ministre, selon les cas. Une fois désigné, celui-ci dirige le pays par l'intermédiaire du Gouvernement et de l'Administration qui dépend de lui. Ses pouvoirs et prérogatives sont définis par la Loi fondamentale du pays (la Constitution). Toutes les décisions qu'il prend dans le cadre des pouvoirs et des prérogatives qui lui sont dévolus et qui sont conformes à la loi, s'imposent à tous les citoyens mais aussi aux pouvoirs législatif et judiciaire qui ne peuvent et ne doivent ni empêcher ni entraver leur exécution. La loi elle-même, une fois votée par le Parlement, ne peut être appliquée que si le Chef de l'Exécutif la promulgue par un « décret » qui précise aussi les conditions et les modalités de son application. C'est ainsi que **l'Exécutif « lie » le Législatif** ;
- Le **Parlement**, outre le fait de voter les lois qu'il propose lui-même (les « propositions de lois ») ou que lui soumet l'Exécutif (les « projets de loi »), contrôle la manière dont celui exécute la volonté populaire. C'est ainsi que toute décision prise par l'Exécutif doit être soit conforme à une loi que celui-ci a déjà votée, soit soumise à ce dernier pour « ratification ». A son tour, **l'Exécutif est « lié » par le Législatif** ;
- Le **Judiciaire** n'interfère pas dans les domaines respectifs de l'Exécutif et du Législatif tels que nous venons de les délimiter sommairement. Mais une fois la loi votée, c'est à elle de veiller à ce qu'elle soit appliquée à tous, donc de juger de ce qui est conforme ou non à elle. Son jugement s'impose à tous, y compris au Législatif comme à l'Exécutif. Ces derniers ne peuvent pas lui donner des ordres et doivent s'abstenir d'essayer de l'influencer de quelque manière que ce soit. Il juge en fonction, en n'étant guidé que par son **intime conviction** et en s'appuyant sur la loi qu'il peut et doit interpréter mais dont il lui revient nullement de discuter du bien-fondé. **Il faut pour tout cela qu'il soit indépendant de l'Exécutif comme du Législatif.**

C'est ainsi que, « lié » par le Législatif qui seul est habilité à voter les lois qu'il est tenu de faire

appliquer, et par l'Exécutif, qui promulgue ces lois, détermine les conditions et les modalités de leur application et en donne les moyens, le Judiciaire à son tour les « lie » par son indépendance, par la prérogative exclusive qui lui est reconnue de dire le « droit », c'est-à-dire ce qui est conforme à la loi, et par le fait que sa décision, une fois prise, soit indiscutable et s'impose à tous, Législatif et Exécutif compris.

Cet agencement des pouvoirs qui les lie mutuellement fait de l'architecture institutionnelle de l'Etat de droit un rempart efficace contre l'arbitraire et le détournement de la volonté populaire, à la condition évidemment, ce qui n'est malheureusement pas le cas toujours et partout, que tout le monde accepte et applique les règles du jeu qu'elle implique. Il constitue en tout état de cause un cadre institutionnel absolument nécessaire à une expression fidèle de la volonté populaire, à une protection effective des libertés individuelles et collectives et des droits humains fondamentaux.

Cependant, l'existence d'un Etat fondé sur la primauté de la loi et structuré en pouvoirs et contre-pouvoirs, de manière à garantir l'expression fidèle de la volonté populaire ainsi qu'une protection efficace des libertés et des droits humains fondamentaux ne constitue pas une fin en soi aux yeux des citoyens. En effet, c'est de manière tout à fait légitime que ces derniers attendent de ceux qui les gouvernent qu'ils gèrent au mieux des intérêts de tous le bien public qu'ils leur ont confié en leur assurant de la sorte un mieux-être continu. C'est sous ce rapport que la **bonne gouvernance** s'impose de plus en plus comme une dimension essentielle de l'Etat de droit.

3. Un Etat de bonne gouvernance

L'exigence de la bonne gouvernance découle de la nature de l'Etat et plus particulièrement de ses principes constitutifs mais aussi l'attente légitime des citoyens à son égard.

L'Etat démocratique étant par définition l'Etat de tous et non celui de quelqu'un ou de quelques-uns, c'est tout naturellement que les citoyens en attendent d'une part, qu'il soit gouverné dans l'intérêt de tous et d'autre part, qu'il le soit de manière à leur permettre de répondre efficacement à leur aspiration au mieux être.

La bonne gouvernance recoupe ces deux exigences et signifie, entre autres :

- Un Etat qui rend compte de ses actes et en répond devant les citoyens, ce qui implique la **transparence dans ses mécanismes de gestion de la chose publique, la publicité de ses actes et la contrôlabilité en toute circonstance des gouvernants par les gouvernés** ;
- Une **gestion du bien commun** qui ne le transforme pas en un bien appartenant exclusivement à une famille, à un clan, à une ethnie, à une région ou à un parti, bref à une quelconque autre composante particulière de la société ;
- Une **gestion rationnelle, rigoureuse et efficiente des ressources naturelles et humaines** disponibles, afin d'en tirer le maximum de profit pour les générations présentes et futures ; cela implique, entre autres des gouvernants, **le sens de l'économie, de l'anticipation et de la prévention** ;
- La mise en œuvre de **mécanismes de gestion de la chose publique et d'accès aux bienfaits de cette gestion** qui, parce que fondés sur la justice sociale et l'équité, peuvent inciter tous les citoyens à vouloir donner la pleine mesure de leur énergie, de leur talent et de leurs capacités au service de la collectivité ; cela implique aussi une lutte sévère contre la corruption, la prévarication, les pots de vin, etc. ;

- La **nomination aux fonctions et l'accès aux responsabilités publiques** sans discrimination aucune et sur la seule base de la compétence et du mérite ;
- L'élaboration et l'application de **mesures efficaces de lutte contre la corruption**, le gaspillage, le détournement des ressources et des richesses de la nation ;
- La **punition des crimes économiques et sociaux** et de tous les crimes en général, ce qui implique, entre autres, l'indépendance de la justice et le respect scrupuleux de ses décisions, y compris par l'Etat ;
- L'existence de **plusieurs partis politiques** autorisés à déployer librement leur activité dans le respect de la loi, à faire la propagande publique de leurs projets de société et de leurs programmes respectifs et à lutter pour la conquête légale du pouvoir ;
- Des **élections libres**, loyales et transparentes organisées à des échéances régulières fixées d'avance et connues ;
- L'acceptation du **principe de l'alternance**, à savoir la possibilité pour les citoyens de changer pacifiquement, c'est-à-dire par la voie électorale, leurs dirigeants, condition sans laquelle ils

«Seule la loi est capable de garantir à chaque citoyen cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté, et pour qu'on ait cette liberté, il faut que le gouvernement soit tel qu'un citoyen ne puisse pas craindre un autre citoyen.»

ne sauraient réellement exercer leur pouvoir de contrôler, d'évaluer et de sanctionner ces derniers.

Certes, la primauté du droit dans l'organisation et le fonctionnement de la vie publique, la séparation des pouvoirs et la bonne gouvernance sont importantes mais ils ne peuvent réellement atteindre leurs objectifs communs, à savoir une société sûre, libre, juste et pacifique, que si les citoyens acceptent de s'impli-

quer activement dans leur matérialisation dans la vie de tous les jours.

Autrement dit, il faut que les citoyens acceptent de s'assumer pleinement comme tels, ce qui présuppose certes qu'ils connaissent leurs droits et leurs devoirs, mais surtout qu'ils soient aussi attachés à revendiquer que les premiers soient respectés qu'à respecter eux-mêmes les seconds.

4. Un Etat laïque

Toute société est composée d'hommes et de femmes qui vivent, pensent et croient différemment. La démocratie impose à l'Etat de droit de respecter et de faire respecter cette **pluralité d'opinions et de croyances** d'une part, en adoptant et appliquant des lois telles qu'aucune d'entre elles ne puisse nuire à la société et d'autre part, qu'elles puissent s'expliquer librement. Or, il ne peut le faire qu'en se mettant au-dessus de toutes et en se montrant neutre à l'égard de chacune d'entre elles. C'est le **principe de la laïcité de l'Etat** dont l'acception dépasse largement la seule question des rapports entre le « pouvoir temporel » et le « pouvoir spirituel », même si cet aspect reste le plus sensible ici.

La notion de laïcité et sa pratique ne sont pas universelles. Elles sont inséparables de l'histoire des pays et de leurs cultures. Dans certains cas, elles sont synonymes d'exclusions systématiques de la religion dans les affaires publiques, dans d'autres, elles ont essayé d'intégrer la religion dans une mesure et selon des modalités qui ne remettent pas en cause la liberté de croire ou de ne pas croire.

Par laïcité, nous entendons ceci :

- Le pouvoir temporel est totalement indépendant et neutre à l'égard du pouvoir spirituel, puisqu'il incarne la volonté de tous les citoyens et, est

tenu, de ce fait, de protéger et de faire respecter aussi les droits de la minorité ;

- Le pouvoir temporel respecte l'indépendance et l'autonomie du pouvoir spirituel, en essayant ni de l'instrumentaliser pour le détourner de ses propres fins, ni d'entraver de quelque manière que ce soit son exercice, tant que celui-ci reste dans le cadre de la loi, ni de s'octroyer ses prérogatives ;
- Le pouvoir spirituel reconnaît et respecte l'indépendance et la neutralité du pouvoir temporel en tant qu'expression de la volonté générale, s'abstient donc d'entraver ou d'affaiblir de quelque manière que ce soit toute initiative prise par ce dernier dans le cadre de ses attributions et prérogatives légitimes ;
- Le pouvoir temporel apporte au pouvoir spirituel l'aide et le soutien dont il peut avoir besoin pour permettre aux citoyens de vivre et de pratiquer leur croyance dans les meilleures conditions compatibles avec la loi ;
- Le pouvoir spirituel apporte son aide et son soutien au pouvoir politique, dans les limites et selon des modalités compatibles avec ses croyances, au pouvoir temporel pour tout ce qu'il fait ou encourage de faire pour le bien public.

IV. La citoyenneté en termes de droits et de devoirs



Les droits et les devoirs des citoyens sont consacrés dans des textes devenus des documents universels de référence en la matière. Les plus connus d'entre eux, sont, entre autres, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen héritée de la Révolution française de 1789, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 1948 dont les principes fondamentaux seront retenus plus tard par toutes les constitutions démocratiques.



C'est en s'inspirant des mêmes principes que la communauté internationale adoptera d'autres documents pour défendre et protéger les droits, soit de l'être humain en général, soit ceux de telle ou telle composante de l'humanité. C'est le cas de textes comme la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples, la Convention Relative aux Droits de

l'Enfant et la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes. L'assimilation du contenu de ces documents peut aider le citoyen à mieux assumer son statut et son rôle. C'est à cette fin qu'il nous semble utile de les présenter, non pas d'ailleurs dans leur intégralité, mais plutôt en mettant en exergue les aspects qui portent seulement sur les droits et les devoirs liés à la citoyenneté.

1. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Elle reconnaît à toute personne sans distinction de race, de sexe, de religion, de langue, des droits que nul ne peut lui retirer et dont nul n'est habilité à retrancher un seul mais qui doivent s'exercer dans le cadre de la loi.

Il s'agit notamment des **droits** :

- de vivre en toute liberté et sécurité ;
- à un traitement équitable devant la loi ;
- à une protection légale en cas de non-respect de ses droits ;
- à un jugement équitable et public ;
- de ne pas être emprisonné injustement ou expulsé de son propre pays ;
- d'être considéré comme innocent tant que sa culpabilité n'a pas été dûment prouvée ;
- de demander de l'aide si quelqu'un lui veut du mal ;
- à l'inviolabilité de sa demeure, au secret de sa correspondance et à la tranquillité dans sa famille ;
- de circuler librement et de voyager à sa guise ;
- de demander l'asile dans un autre pays ou une protection si on est persécuté dans le sien ou si on sent que sa vie y est en danger ;
- d'être citoyen d'un pays et, si on le souhaite, de postuler à la citoyenneté dans un autre pays ;
- de se marier et de fonder une famille ;
- à la propriété et à la possession de biens personnels ;
- de pratiquer la religion de son choix et de pouvoir en changer si on veut ;
- d'exprimer librement son opinion, d'informer et d'être informé ;
- d'adhérer à des associations et de participer à des réunions ;
- de voter, d'élire, d'être élu et de participer au gouvernement de son pays ;

- à la sécurité sociale ainsi qu'aux opportunités de s'épanouir et de développer ses potentialités humaines et ses compétences ;
- au travail et à une rémunération juste dans un environnement sain ;
- au repos et aux loisirs ;
- à un niveau de vie décent ;
- à la santé ;
- à l'éducation ;
- de participer à la vie culturelle de sa communauté.

Ces droits impliquent bien entendu des **devoirs**, notamment :

- Le respect de la liberté de toute personne, nul ne pouvant ni réduire un autre en esclave ni être réduit en esclave par un autre, ni léser autrui dans ses biens et dans ses intérêts légitimes ou le torturer, ni être lésé ou torturé par autrui ;
- Le respect des lois et règlements qui régissent la vie de la collectivité et assurent l'ordre public sans lequel il devient impossible à quiconque de jouir de sa propre liberté et de ses droits ;
- Le respect des droits des autres, de la communauté et des biens publics ;
- Le respect dans leur intégralité des droits reconnus dans cette Déclaration.

2. La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Tout en prenant à son compte les principes édictés par les Déclarations universelles que nous avons citées et les droits et devoirs qu'elles déterminent, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, qui a été adoptée par l'**Organisation de l'Unité Africaine**, les a adaptés aux réalités africaines et appliqués aux peuples.

Les **droits et libertés individuels** énoncés dans la Charte sont :

- Le droit pour toute personne de « *jouir des droits et libertés reconnus et garantis par la présente Charte sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation* » ;
- Le droit de tous les êtres humains à l'égalité devant la loi qui doit les protéger tous de la même manière ;
- Le droit de tout être humain au respect de sa vie et à la sécurité ;
- Le droit de toute personne au « *respect de la dignité inhérente à l'être humain et à la reconnaissance de sa personne juridique* », ce qui interdit toute « *forme d'exploitation ou d'avilissement de l'homme notamment l'esclavage, la torture, ou les peines ou les traitements cruels, inhumains ou dégradants* » ;
- Le droit de toute personne à la liberté et à la sécurité, ce qui implique que nul « *ne peut être illégalement privé de sa liberté* » et, en particulier nul « *ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement* » ;
- Le droit de toute personne d'être écoutée et celui d'être « *jugée par une juridiction impartiale* » ;
- Le droit « *à la présomption d'innocence, jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie par une juridiction compétente* », nul ne pouvant « *être condamné pour un crime qu'il n'a pas commis* » ;

- La liberté de toute personne « *d'avoir ses propres croyances et (...) de pratiquer sa propre religion, aussi longtemps qu'elle respecte les autres* » ;
- Le droit de toute personne à l'information et à l'expression de ses opinions « *conformément aux lois et règlements* » ;
- Le droit de toute personne « *à la libre association, sous réserve de se conformer aux règles édictées par la loi* » ;
- Le droit de toute personne de « *circuler librement à l'intérieur et à l'extérieur de son pays en conformité avec la loi* », de même que celui « *en cas de persécution, de rechercher et de recevoir asile en territoire étranger, conformément à la loi de chaque pays et aux conventions internationales* » ;
- Le droit de tout citoyen de « *participer à la direction des affaires publiques de son pays et d'user des biens et services publics dans la stricte égalité de tous devant la loi* » ;
- Le droit de chacun à la propriété, « *sauf si cela n'est pas conforme aux réalités publiques ou à l'intérêt général de la collectivité* » ;
- Le droit de toute personne de « *travailler dans de bonnes conditions et de percevoir un salaire reflétant son travail* » ;
- Le droit de toute personne « *à la santé et aux soins médicaux en cas de maladie* » ;
- Le droit de toute personne « *à l'éducation et de prendre part à la vie culturelle de la communauté* ».

Pour ce qui est des **devoirs individuels**, il s'agit notamment, toujours selon la Charte :

- Du devoir de chaque individu d'« *exercer ses droits et libertés dans le respect de ceux d'autrui* » ;
- Des devoirs de chaque individu « *envers la famille* »

et la société, envers l'Etat et les autres collectivités légalement reconnues et envers la collectivité internationale » ;

- Du devoir de chaque individu « *de respecter et de considérer ses semblables sans aucune discrimination* » ;
- Du devoir de chaque individu de « *protéger et de respecter sa famille, ses parents et sa nation* », de « *veiller à la sécurité de son pays, et d'œuvrer pour la solidarité et l'indépendance nationale* », de « *s'acquitter des contributions fixées par la loi* », de « *promouvoir les valeurs positives africaines de même que l'unité africaine* ».

Les **droits des peuples** sont :

- Le droit « *à la reconnaissance de leur égalité, à la jouissance de la même dignité et des mêmes droits* », rien ne pouvant par conséquent justifier « *la domination d'un peuple par un autre* » ;
- Le droit d'exister et de déterminer leur propre avenir ;
- Le droit au développement politique, économique et social ;
- Le droit à l'assistance des Etats parties de la Charte dans leur lutte de libération contre la domination étrangère ;
- Le droit à la libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles sans exploitation étrangère ;

- Le droit à la paix et à la sécurité tant sur le plan national qu'international ;
- Le droit à un environnement satisfaisant, propice à leur développement.

Mais tout comme les individus, les peuples et leurs Etats n'ont pas que des droits, ils ont aussi des devoirs, outre ceux qu'appellent implicitement ou explicitement certains droits reconnus aux personnes.

Les **devoirs des peuples** sont :

- L'obligation pour l'Etat d'assister et de protéger la famille considérée comme « *l'élément naturel et la base de la société* », et, en particulier, d'assurer « *la protection des droits de la femme et des enfants, des personnes âgées ou handicapées* » ;
- Le devoir de « *promouvoir et d'enseigner le respect des droits et libertés contenus dans la présente Charte, et de prendre des mesures en vue de veiller à ce que ces libertés et droits soient compris, de même que les obligations et devoirs correspondants* » ;
- Le devoir de « *promouvoir et de protéger la morale et les valeurs traditionnelles reconnues par la communauté* » étant par ailleurs considérée comme « *un devoir de l'Etat* » ;
- Le devoir de « *garantir l'indépendance des tribunaux et la protection des droits et libertés garantis par la présente Charte.* »

3. La Convention relative aux droits de l'enfant

Soucieuse de défendre l'enfant qu'elle définit comme « *tout être humain âgé de moins de 18 ans sauf si la législation fixe plus tôt l'âge de la majorité dans ses droits humains fondamentaux mais aussi de le protéger en tant que catégorie sociale particulière contre des actes, des comportements et des situations qui peuvent compromettre le développement*

harmonieux de sa personnalité », l'ONU a adopté cette Convention (qui n'est pas encore ratifiée par tous les Etats).

Les **droits de l'enfant** qui y sont reconnus sont :

- Le droit d'avoir tous les droits reconnus aux êtres humains ;

- Le droit à la vie ;
- Le droit à un nom dès la naissance et à une nationalité ;
- Le droit de connaître ses parents et d'être élevés par eux ;
- Le droit de rester en contact avec ses parents en cas de séparation et de maintenir des contacts réguliers avec ces derniers lorsqu'ils ne vivent pas dans le même Etat ;
- Le droit d'exprimer son opinion et de voir cette opinion prise en considération ;
- Le droit de rechercher, de recevoir et de donner des informations ;
- Le droit de s'associer et de se réunir pacifiquement, ce qui implique le droit à l'accès aux sources d'information ;
- Le droit de l'enfant réfugié à une protection spéciale ;
- Le droit des enfants handicapés de bénéficier de soins spéciaux et d'une éducation adaptée qui leur permette de vivre normalement dans la société ;
- Le droit à l'accès aux soins de santé primaire et à la prévention sanitaire ;
- Le droit à l'élimination progressive des pratiques traditionnelles susceptibles de nuire à la santé ;
- Le droit de l'enfant placé par les autorités compétentes à des fins de soin, de protection ou de traitement à une révision périodique de la décision ;
- Le droit de bénéficier d'une sécurité sociale ;
- Le droit au respect de sa vie privée et à l'inviolabilité de sa famille, de son domicile et de sa correspondance ;
- Le droit à l'enseignement primaire et à une formation professionnelle ;
- Le droit de l'enfant appartenant à une population autochtone ou à une minorité de jouir de sa propre vie culturelle et d'utiliser sa langue nationale ;
- Le droit aux loisirs, aux jeux et à la participation à des activités culturelles et artistiques ;
- Le droit d'être protégé contre toute forme

d'exploitation et contre tout travail pouvant compromettre sa santé ou nuire à son développement ;

- Le droit d'être protégé contre l'usage illicite des substances psychotropes et des stupéfiants et contre son utilisation dans leur production et dans leur diffusion ;
- Le droit d'être protégé contre l'exploitation sexuelle, la prostitution et l'utilisation dans des productions pornographiques ;
- Le droit au respect par tous du principe selon lequel aucun enfant de moins de quinze ans ne participe aux conflits armés ou ne soit enrôlé dans les forces armées ;
- Le droit de tout enfant reconnu coupable d'un délit à un traitement qui respecte sa dignité et qui soit susceptible aussi de promouvoir son sens de la dignité.

Les droits de l'enfant ainsi résumés sont assortis de devoirs visant à les rendre effectifs tant de la part de l'**Etat** que de la **famille** et parfois des deux ensemble.

Les **devoirs à l'égard de l'enfant** de tout Etat ayant ratifié cette Convention sont :

- L'obligation d'assurer les droits reconnus par la Convention ;
- Le devoir de protéger l'enfant contre toutes les formes de discrimination ;
- Le devoir de respecter le droit des parents et de la famille dans l'éducation et le développement de l'enfant ;
- Le devoir d'aider les deux parents, qui ont des responsabilités communes dans l'éducation de l'enfant, à s'en acquitter ;
- Le devoir d'aider à assurer à l'enfant une éducation pouvant favoriser le développement de sa personnalité et de ses dons, le préparer à la vie adulte et lui inculquer le respect des droits humains et des valeurs culturelles de son propre

pays et des autres ;

- Le devoir d'assurer la survie et le développement de l'enfant ;
- Le devoir d'assister l'enfant pour le restaurer dans ses droits violés ou menacés d'une façon ou d'une autre ;
- Le devoir de fournir à un enfant dont la séparation des parents résulte d'une détention, d'un emprisonnement ou d'un décès, des informations sur le membre de la famille absent ;
- Le devoir de traiter humainement les demandes visant à sortir du pays ou à y entrer pour réunir la famille ;
- Le devoir de lutter contre les enlèvements d'enfants, qu'ils soient perpétrés par un parent ou par un tiers ;
- Le devoir de collaborer avec d'autres Etats et avec les organismes chargés des réfugiés pour protéger l'enfant réfugié et pour l'aider si possible à retrouver sa famille ;

- Le devoir de protéger l'enfant contre toutes les formes de mauvais traitements, l'enfant placé sous la garde d'une autre personne, notamment en concevant à cette fin des formules appropriées d'aide et de soutien social ;
- Le devoir de faire bénéficier l'enfant privé de son milieu familial d'une protection de remplacement pouvant garantir notamment la continuité de son éducation ;
- Le devoir de lutter contre l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants ;
- Le devoir de veiller à ce que les enfants détenus soient traités convenablement ;
- Le devoir de veiller à ce que des enfants victimes de conflits ou d'exploitation bénéficient de mesures susceptibles d'assurer leur réadaptation et leur réinsertion sociale ;
- Le devoir d'instruire les adultes et les enfants sur le contenu de cette convention.

4. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Condamnant « *la discrimination des femmes sous toutes les formes* » et convenant « *de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes* », les pays signataires de ce document entendent par discrimination toute « **distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sens qui a pour effet ou pour but de dénier l'exercice, sur la base de l'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tous les domaines de l'activité humaine** ».

Pour éliminer la discrimination entendue dans ce sens, les Etats signataires acceptent de :

- Faire figurer dans leurs constitutions et leurs législations nationales, et surtout appliquer effecti-

vement et rigoureusement, **le principe de l'égalité des hommes et des femmes** ;

- Abolir la discrimination contre les femmes de la part des autorités publiques et au niveau des institutions publiques ;
- Abroger les lois et les règlements et renoncer aux coutumes discriminatoires à l'égard des femmes ;
- Adopter des mesures spéciales temporaires visant à instaurer l'égalité et qui doivent être abrogées dès que celle-ci est réalisée ;
- Protéger la maternité par des mesures spéciales non discriminatoires ;
- Mettre fin aux pratiques fondées sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre

- des deux sexes ;
- Introduire dans l'éducation familiale pour la faire reconnaître et accepter l'idée que l'homme et la femme ont la responsabilité commune d'élever leurs enfants ;
 - Reconsidérer les stéréotypes socioculturels véhiculant l'idée de la supériorité ou l'infériorité de l'homme ou de la femme ;
 - Eliminer toutes les formes d'exploitation de la prostitution et de trafic des femmes ;
 - Accorder aux femmes le droit de voter à toutes les élections et d'être éligibles dans tous les organes élus de la vie publique, de participer à tous les niveaux d'élaboration de la politique nationale et aux organisations non gouvernementales, et d'exercer des fonctions dans toutes les sphères et à tous les niveaux où se prennent les décisions engageant la collectivité ;
 - Permettre aux femmes de pouvoir représenter leur pays sur le plan international ;
 - Reconnaître aux femmes les mêmes droits que les hommes pour acquérir, changer ou conserver leur nationalité ;
 - Reconnaître l'égalité des droits de l'homme et de la femme en ce qui concerne la nationalité de leurs enfants ;
 - Reconnaître et assurer l'égalité des deux sexes en matière d'éducation, plus précisément en ce qui concerne l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle, à l'éducation permanente, aux programmes d'alphabétisation, au sport et à l'éducation physique, aux mêmes programmes, examens et qualité de l'enseignement et de l'équipement, aux mêmes possibilités de bourses et de subventions ;
 - Eliminer de l'enseignement et des manuels scolaires des stéréotypes négatifs ou discriminatoires sur les femmes ;
 - Prendre des mesures spéciales pour réduire les taux d'abandon féminin ;
 - Reconnaître et assurer l'égalité des deux sexes en matière d'accès à l'information sur la santé et la

planification familiale ;

- Garantir aux femmes les mêmes droits à l'emploi que les hommes ;
- Reconnaître aux femmes le libre choix de la profession, de l'emploi et de la formation ;
- Garantir une égalité de rémunération et de prestation, selon le principe « à travail égal salaire égal », et la sécurité sociale ;
- Interdire les licenciements pour cause de grossesse ou de statut matrimonial ;
- Reconnaître et garantir le droit des femmes aux congés de maternité ;
- Encourager la création de services sociaux comme les garderies d'enfants ;
- Adopter et appliquer des mesures spéciales de promotion des femmes enceintes ;
- Reconnaître l'égalité d'accès aux prestations familiales, aux prêts et aux crédits ;
- Reconnaître et garantir aux femmes une capacité juridique identique à celle de l'homme pour la conclusion de contrats, l'administration des biens et la comparution devant les tribunaux, ce qui implique de considérer comme nulles toutes les dispositions visant à limiter cette capacité juridique ;
- Reconnaître et garantir à la femme, au même titre qu'à l'homme, le droit de circuler librement, de choisir sa résidence et son domicile ;

«Est entendu par discrimination toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sens qui a pour effet ou pour but de dénier l'exercice, sur la base de l'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tous les domaines de l'activité humaine.»

- Accorder aux femmes les mêmes droits et responsabilités que les hommes dans le mariage et au sein de la famille ;
- Reconnaître à la femme le même droit qu'à l'homme de contracter un mariage et de choisir librement son conjoint ;
- Reconnaître à la femme le droit de décider librement du nombre et de l'espacement des naissances, donc le droit d'accès aux informations, à l'éducation et aux moyens de faire ces choix ;
- Reconnaître l'égalité de droit de la femme et de l'homme en matière de garde et d'adoption des enfants ;
- Reconnaître à la femme le même droit qu'au mari en matière de choix du nom de famille, de profession, d'occupation, de propriété, de gestion et de disposition des biens ;
- Arrêter un âge minimal pour le mariage et instituer son enregistrement officiel.

V. Culture de la Paix



« Pendant des siècles, le monde a vécu dans une culture de guerre générée par des conflits idéologiques, ethniques, ou par des conquêtes spatiales. Ces conflits n'ont jamais servi la cause de l'humanité mais souvent des intérêts partisans d'un groupe d'individus. Aussi, pour rendre à jamais irréversible une telle époque sombre de notre histoire et instaurer une culture de la paix au niveau national, régional et international, il importe d'agir au niveau institutionnel en mettant en



place des législations qui protègent le citoyen, un cadre institutionnel qui forme et informe l'individu sur ses droits et devoirs, une constitution qui garantit les libertés fondamentales du citoyen et un réseau de sensibilisation et d'information des citoyens. » Atahir Oumar Haroun, Communication à la réunion des experts, tenue à Dakar en Août 2000, dans le cadre de la préparation du guide.

1. Un lien nécessaire entre éducation à la citoyenneté et culture de la paix

Entre l'éducation à la citoyenneté que nous venons d'aborder et la culture de la paix qui va faire l'objet de cette partie, il y a un lien naturel, nécessaire, la première apparaissant dans une certaine mesure comme une condition essentielle de la seconde.

Il est difficile en effet d'envisager une coexistence sociale pacifique sans l'existence d'hommes et de femmes sachant fonder leurs attitudes et leurs comportements les uns envers les autres sur les principes de liberté et de sécurité pour tous, de justice sociale et d'équité, de solidarité, et de respect mutuel, des hommes et des femmes capables de faire prévaloir ces principes dans toutes les sphères de la vie publique.

En d'autres termes, « *il ne peut y avoir de paix (...) que dans la mesure où la collectivité forme un corps au sens plein du terme, c'est-à-dire un tout, un ensemble soudé. Or une telle solidarité, cette âme commune, ne peut exister que dans la mesure où chaque membre de la communauté se sent non pas sujet mais citoyen, non pas agi mais acteur, non pas soumis à un régime d'hétéronomie mais d'autonomie*³⁰ ».

C'est, au demeurant, dans le même sens que l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans sa **Résolution proclamant sa Décennie pour la Paix**, définit la culture de la paix comme étant « *caractérisée par des valeurs, attitudes et comportements qui reflètent et inspirent une **interaction sociale et un esprit de partage fondés sur les principes de liberté, de justice et de démocratie, sur tous les droits de l'homme et sur la tolérance et la solidarité***³¹ ». Il s'agit, toujours pour l'ONU, d'une culture qui « *rejette la violence et s'emploie à prévenir les conflits en s'attaquant à leurs causes profondes pour résoudre les problèmes grâce au dialogue et à la négociation et qui garantit le plein exercice de tous les droits et les moyens de participer pleinement au processus de développement de la société*³² ».

Fondée sur « *le respect de la vie et de la dignité de chaque être humain sans préjugé ni discrimination d'aucune sorte* », la culture de la paix implique tout naturellement « *la nécessité d'éliminer toutes les formes de discrimination fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la fortune, l'incapacité, la naissance ou toute autre situation*³³ ».

Mais si l'éducation à la citoyenneté et l'éducation à la paix s'avèrent ainsi étroitement liées, celle-ci n'en possède pas moins une spécificité qui réside dans le fait que c'est une « **éducation à la gestion des conflits**³⁴ ».

Construire la paix implique en effet, écrit à ce propos Jacques Semelin, « *de reconnaître le caractère inévitable et la valeur positive du conflit*³⁵ », l'essentiel étant alors d'apprendre à « *gérer nos conflits de telle sorte qu'ils ne se transforment pas en des formes de violence de plus en plus contrôlables*³⁶ » et à « *dégager les compromis qui mettent en avant un bien commun à la place et au-dessus des intérêts particuliers contradictoires*³⁷ ».

30. Georges Bogolo, loc.cit.

31. Ibidem

32. Texte disponible sur le site Internet de l'ONU

33. Ibidem

34. Jacques Semelin, « Les sept travaux citoyens », dans « Promouvoir la Paix », ouvrage collectif publié par l'Université de Paix de Bruxelles, Editions De Boeck, Bruxelles, 2004, p. 85. L'Université de Paix, organisation de jeunesse reconnue par la Communauté française de Belgique, est un centre de formation en prévention et en gestion positive des conflits. Nous ferons d'autres références que nous signalerons à chaque fois à ce livre dont nous recommandons vivement la lecture. Ce livre « Promouvoir la paix » a reçu le 2ème Prix Jeunesse et Education permanente 2006 de la Communauté française de Belgique.

35. Ibidem

36. Ibid

37. Ibid

Nous entendons, dans cette partie consacrée plus particulièrement à la culture de la paix, exposer d'abord les principes et les valeurs de la culture de la paix telle que nous venons de la définir brièvement,

ensuite les mesures pratiques à prendre pour donner corps à ces principes et valeurs et, enfin, donner quelques rudiments en matière de gestion positive des conflits.

2. Principes et valeurs de la culture de paix

Comme c'est le cas pour la question de la démocratie et des droits de l'homme, sur la culture de la paix aussi, la communauté internationale a élaboré des documents de référence dont l'exploitation peut servir utilement à une éducation visant la promotion d'une telle culture. Nous retiendrons en particulier ceux qui ont été adoptés par l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de sa **Décennie internationale pour une culture de la paix et de la non-violence**, parmi lesquels nous retiendrons ici le **Programme d'Action et le Manifeste 2000** qui nous semblent mettre correctement en exergue les dimensions essentielles de la culture de la paix.

Les trois premiers articles de la **Déclaration sur une culture de paix**, qui constitue la première partie du Programme d'action, sont consacrés à cet aspect du problème.

C'est ainsi que l'article premier de cette Déclaration définit la culture de la paix comme l'ensemble des valeurs, des attitudes, des traditions, des comportements et des modes de vie fondés sur les principes suivants :

- Le respect de la vie, le rejet de la violence et la promotion et la pratique de la non violence par l'éducation, le dialogue et la coopération ;
- Le respect des principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des Etats et de la non-intervention dans les questions qui relèvent essentiellement de la juridiction nationale de tout Etat quel qu'il soit, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international ;

- Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et leur promotion ;
- L'engagement de régler pacifiquement les conflits ;
- Les efforts déployés pour répondre aux besoins des générations actuelles et futures en ce qui concerne le développement et l'environnement ;
- Le respect et la promotion du droit au développement ;
- Le respect et la promotion de l'égalité des droits et des chances pour les femmes et les hommes ;
- Le respect et la promotion des droits de chacun à la liberté d'expression, d'opinion et d'information ;
- L'adhésion aux principes de liberté, de justice, de démocratie, de tolérance, de solidarité, de coopération, du pluralisme, de la diversité culturelle, du dialogue et de la compréhension à tous les niveaux de la société et entre les nations, dans le cadre d'un environnement national et international favorisant la paix et dont l'instauration dépend d'un environnement national et international propice.

Le deuxième article en ce qui le concerne lie « *de façon intrinsèque* » l'épanouissement de la culture de la paix à :

- La promotion du règlement pacifique des conflits, du respect et de l'entente mutuels et de la coopération internationale ;

- Le respect des obligations internationales en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international ;
- La promotion de la démocratie, du développement et du respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- La formation, à tous les niveaux de responsabilité, de personnes qui sachent favoriser le dialogue, la médiation, la recherche du consensus et le règlement pacifique des différends ;
- Le renforcement des institutions démocratiques et la possibilité de participer pleinement au processus de développement ;
- L'élimination de la pauvreté et de l'analphabétisme et la réduction des inégalités qui existent au sein des nations et entre celles-ci ;
- La promotion d'un développement économique et social durable ;
- L'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en leur donnant des moyens accrus de sorte qu'elles soient équitablement représentées à tous les niveaux de la prise de décisions ;
- Le respect, la promotion et la protection des droits de l'enfant ;
- La promotion de la libre circulation de l'information à tous les niveaux et de l'accès à l'information ;
- Une gestion des affaires publiques plus transparente et une responsabilité accrue en la matière ;
- L'élimination de toutes les formes de racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ;
- La promotion de la compréhension, de la tolérance et de la solidarité entre toutes les civilisations, tous les peuples et toutes les cultures, y compris à l'égard des minorités ethniques, religieuses et linguistiques ;
- Le plein exercice du droit de tous les peuples à l'autodétermination, y compris des peuples colonisés ou soumis à d'autres formes de domination ou d'occupation étrangère ».

En accord avec les termes de cette Déclaration, le Manifeste 2000, rédigé en 1999 dans la perspective de l'Année Internationale de la Culture de la Paix, énonce six principes considérés comme **les principes de base de la culture de la paix**. Ce sont : la **liberté**, l'**égalité**, la **solidarité**, la **tolérance**, le **respect de la nature** et le **partage des responsabilités**.

Le Rapport du Secrétaire Général à la session de Septembre 2001 de l'Assemblée Générale de l'ONU, explicite ces principes en ces termes :

- Le **respect de toute vie** : respecter la vie et la dignité de tout être humain sans discrimination ou préjudice.
- Le **rejet de la violence** : pratiquer activement la non-violence sous toutes ses formes physique, sexuelle, psychologique, économique et sociale, en particulier celle qui s'exerce à l'encontre des plus défavorisés et des plus vulnérables, tels que les enfants et les adolescents.
- Le **partage avec autrui** : partager son temps et ses ressources matérielles dans un esprit de générosité pour mettre un terme à l'exclusion, l'injustice et l'oppression politique et économique.
- L'**écoute axée sur la compréhension** : défendre la liberté d'expression et la diversité culturelle en privilégiant toujours le dialogue et l'écoute, plutôt que de se laisser aller au fanatisme, au dénigrement et au rejet de l'autre.
- La **préservation de la planète** : promouvoir un comportement de consommateur responsable et des pratiques de développement qui respectent toutes les formes de vie et préservent l'équilibre naturel de la planète.
- La **redécouverte de la solidarité** : contribuer au développement communautaire avec la pleine participation des femmes et dans le respect des principes démocratiques, afin de créer ensemble de nouvelles formes de solidarité ».

Selon Edouard Herr, il y a **quatre conditions** qui peuvent garantir la culture de la paix au sens où nous venons de l'entendre.

La première condition réside dans la prise en compte de notre « **appartenance commune à l'humanité** ». Il écrit dans ce sens: « *Si un Chinois, un Musulman et un Occidental n'ont plus rien de commun, on se trouve devant le danger de « racisme culturel » et toutes les violences deviennent possibles, puisqu'on ne partage plus une commune humanité. Dans ce sens, la base du droit naturel est capitale : l'égalité des êtres raisonnables et libres. Il se dégage de là un appel au respect de tout homme et de tous les hommes : **intégralité** et **universalité**. Ce principe vaut quelle que soit l'appartenance culturelle et communautaire*³⁸».

La deuxième condition, toujours selon l'auteur cité, porte sur le rapport entre les individus et leur propre culture : c'est la nécessité du **respect de l'autonomie et de la liberté critique des personnes**. « *Les groupes fondamentalistes ont tendance, écrit-il, à identifier les personnes avec leur communauté et une illusoire homogénéité culturelle. En ce cas, toutes les intransigeances et toutes les violences, tous les fanatismes sont possibles, et les individus deviennent des instruments au service d'idéologies meurtrières. Il est important de se rappeler que de grandes figures éthiques et spirituelles comme Socrate, Jésus et Gandhi ont payé de leur vie leur indépendance critique (...) Tous ont été tués par des gens qui n'acceptaient pas de décroquer celle-ci et de l'ouvrir à un horizon universel*³⁹».

Une troisième condition que Herr fait découler d'ailleurs de la seconde, est **l'acceptation des cultures** « *d'être confrontées aux valeurs éthiques fondamentales comme la justice, la liberté, la solidarité et la vérité, qui sont les piliers de la paix authentique* », sinon, poursuit-il, « *on peut justifier n'importe quoi du moment qu'on défend sa culture*⁴⁰».

La quatrième condition qui n'est pas la moins importante, concerne cette fois-ci le rapport entre la politique et la culture. La politisation de la culture,

entendue dans le sens d'une instrumentalisation politique de la culture, généralement sous la forme de la promotion d'une culture au détriment des autres est toujours porteuse de graves germes de conflits interculturels qui peuvent compromettre durablement la paix dans la société. D'où la nécessité du **respect la diversité culturelle et religieuse dans la gestion de la vie publique**, le ciment même du commun vouloir de vie commune des différentes composantes de la société.

38. Edouard Herr, « L'impact des cultures sur les conflits », dans « Promouvoir la Paix », ouvrage déjà cité.

39. Ibidem

40. Ibid

«Le Manifeste 2000, rédigé en 1999 dans la perspective de l'Année Internationale de la Culture de la Paix, énonce six principes considérés comme les principes de base de la culture de la paix. Ce sont : la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le respect de la nature et le partage des responsabilités.»

3. Mesures générales de promotion de la culture de la paix

Les principes et les valeurs d'une culture de paix restent cependant lettre morte s'ils ne sont pas suivis de la définition de mesures concrètes à appliquer par tous les acteurs. C'est ce qu'a compris l'Organisation des Nations Unies, notamment dans la deuxième partie de son Programme d'action pour une culture de la paix. Passons rapidement en revue ces mesures.

Comme le soulignait fort justement le principe qui a été à la base de la création de l'Unesco, « *les guerres naissent dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit de hommes que doivent être élevées les défenses de la paix* », c'est dans l'**éducation** que l'ONU a vu la première mesure à prendre pour promouvoir durablement la culture de paix.

C'est la même idée qui a été à la base de ce guide et, pour avoir fait l'objet d'amples développements dans les parties précédentes, elle nous semble pouvoir être exposée rapidement, notamment en mettant cette fois-ci l'accent sur les mesures concrètes suggérées dans ce cadre par l'ONU.

Il s'agit de :

- Faire en sorte que les enfants reçoivent, dès leur jeune âge, une éducation au sujet des valeurs, des attitudes, des comportements et des modes de vie qui doivent leur permettre de régler tout différend de manière pacifique et dans un esprit de respect de la dignité humaine et de tolérance et de non-discrimination ;
- Faire participer les enfants à des activités qui leur inculqueront les valeurs et les buts d'une culture de la paix ;
- Assurer l'égalité d'accès à l'éducation pour les femmes, spécialement les jeunes filles ;
- Encourager la révision des programmes d'enseignement, y compris les manuels, dans l'esprit de la Déclaration et du Cadre d'action intégré concernant l'éducation pour tous, les droits de l'homme et la démocratie de 1995.

D'autres mesures ont été préconisées dans le même document de l'ONU comme constituant autant de parties intégrantes d'une stratégie de promotion de la culture de la paix, comme celles visant à :

- Promouvoir le **développement économique et social durable** ;
- Promouvoir le respect de tous les **droits humains** ;
- Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Favoriser la **participation démocratique** ;
- Faire progresser la compréhension, la **tolérance** et la solidarité ;
- Soutenir la communication participative et la **libre circulation de l'information** et des connaissances ;
- Promouvoir la **paix** et la **sécurité internationale**.

Nous verrons plus loin, notamment dans la partie qui sera consacrée à l'examen des responsabilités spécifiques des acteurs, comment ces mesures générales peuvent et doivent être complétées.

«Les guerres naissent dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit de hommes que doivent être élevées les défenses de la paix.»

4. Éléments de gestion des conflits

Il n'y a pas de société humaine sans conflits puisque toute société est composée d'individus et de groupes ayant des intérêts différents, contradictoires voire antagoniques parfois. La gestion positive de ces différences, de ces contradictions et de ces antagonismes permet à la société de progresser. Mais ces derniers peuvent aussi être sources de conflits **quand les individus et les groupes qu'ils opposent n'arrivent pas à les traiter dans un esprit qui permette d'éviter qu'ils dégénèrent en violences soit en trouvant les moyens de les prévenir, soit le cas échéant, en trouvant les voies et moyens de leur résolution pacifique.**

C'est de ce point de vue en tout cas que nous aborderons ici le conflit. La réflexion à ce sujet comportera différents « moments ». Nous définirons d'abord la notion de « **conflit** ». Ensuite nous verrons quelles sont les **différentes attitudes possibles face au conflit**. Nous terminerons par quelques considérations sur la médiation en tant qu'aspect fondamental de la stratégie de résolution pacifique des conflits.

4. 1. La notion de conflit

Le conflit peut être **perçu négativement**, pour connoter l'idée de violence et de lutte destructrice. Et si une telle façon de le comprendre est somme toute la plus répandue, c'est d'abord et avant tout parce que les acteurs qu'il met aux prises se perçoivent souvent eux-mêmes comme des adversaires irréductibles, séparés par des intérêts irrémédiablement inconciliables et dont les relations ne peuvent se décliner qu'en termes de rapports de forces et de « gagnants » et de « perdants ».

Mais il est possible aussi d'en avoir une **conception plus positive** qui fait de ses protagonistes des partenaires dans la recherche de solutions qui, au-delà et malgré leurs différences d'intérêt peuvent finalement s'entendre sans que personne n'y perde pour l'essentiel.

C'est dans ce sens que l'on peut lire dans un des

documents présentés aux travaux préparatoires de ce guide par Madame Christine Cuvelier résumant sur ce point l'approche de l'Université de la Paix⁴¹ de Namur (Belgique) : « *Le conflit est un instant de désaccord, d'opposition, de tension entre deux personnes ou plusieurs parties. Ce qui importe le plus à nos yeux n'est pas tant le désaccord en tant que tel et même nous pourrions dire qu'il est heureux qu'il existe. Le plus important est la manière dont les parties vont gérer ce désaccord. Ainsi, il ne s'agira jamais pour nous de faire en sorte qu'il n'y ait plus de conflit (d'instant de désaccord) mais bien de travailler à la recherche de tout ce qui permettra de gérer les différends de la façon la plus constructive possible*⁴² ».

Il importe à ce propos, selon l'experte belge, de bien faire, ce qui n'est pas toujours le cas, la **distinction entre le conflit et ses modes de gestion**. « *Par exemple, un père enferme son fils parce que celui-ci refuse de poursuivre ses études. Le différend est le désaccord existant entre d'une part, le souhait du père de voir son fils poursuivre ses études et d'autre part, le refus du fils. La décision d'enfermer le fils est une des façons de gérer le différend qui les oppose. Cette décision risque fort de placer le père en position de « gagnant » et le fils en position de « perdant » et donc, de provoquer chez lui un sentiment de frustration voire une envie de revanche. Ainsi risque de s'installer un cercle vicieux où rien n'a été dit du différend qui opposait au départ le père et son fils*⁴³ ».

Par ailleurs, si pour beaucoup, la solution du conflit est nécessairement un jeu à somme nulle, du type « gagnant perdant », il faut en

41. Christine Cuvelier, Communication à la réunion des experts, tenue à Dakar en Juin 2004. Toute la partie concernant la problématique de la gestion des conflits a été rédigée pour l'essentiel sur la base de cette communication.

42. Ibidem

43. Ibid

chercher l'explication dans l'attitude même de ceux qu'il met en présence. « *Nombre de conflits*, fait remarquer à ce propos Madame Françoise Kourisky-Belliard, *se perpétuent par le fait même que nous n'utilisons plus ce qui caractérise notre dimension humaine, à savoir l'autonomie où précisément réside notre créativité. Dès l'instant où nous sommes absorbés dans un conflit, nous avons tendance à limiter notre espace de liberté et à restreindre nos possibilités de réponse aux conditionnements les plus archaïques, attaquer ou se défendre*⁴⁴».

4.2. Attitudes et stratégies possibles face au conflit

Plusieurs attitudes sont possibles en matière de gestion des conflits en fonction de la relation à l'autre et de l'objectif à atteindre :

- La **compétition** : je cherche à gagner à tout prix, je gagne et l'autre perd ;
- la **fuite ou le repli** : je considère que le jeu, comme on dit, ne vaut pas la chandelle, soit pour des raisons de survie propre, soit parce que mes objectifs ne seront pas atteints ou que la relation à l'autre n'a pas d'importance. Dans ce cas, l'objet du conflit n'étant pas traité quant au fond, je ne gagne pas mais l'autre non plus ;
- l'**accommodation** : je laisse gagner l'autre, je perds ;
- le **compromis** : je perds un peu puisque je n'ai pas tout gagné mais l'autre gagne aussi parce qu'il n'a pas tout perdu ;
- la **coopération** : nous cherchons à gagner ensemble en trouvant des solutions dont nous pouvons être entièrement satisfaits, nous gagnons ensemble.

Ces attitudes recoupent trois stratégies possibles dans la recherche des solutions.

a- Les stratégies de fuite

Certaines personnes ont tendance à fuir les situations de conflit ou à éviter certains types de conflit,

en se réfugiant derrière des situations où ils espèrent pouvoir trouver une issue. Je suis par exemple en conflit avec telle personne dans la maison, j'évite tout contact avec lui ou je sors tout simplement de celle-ci. Cette attitude constitue pour ainsi dire une réponse aléatoire car, comme le souligne Madame Cuvelier, « *en général, l'individu n'en sort pas très satisfait* » car il « *gardera les mêmes appréhensions et les mêmes peurs qu'avant, lorsqu'il rencontrera des événements similaires*⁴⁵».

b- Les stratégies d'adoucissement

Ces stratégies, toujours selon Madame Cuvelier, « *ont essentiellement pour but de retarder une confrontation ouverte avec l'autre personne, en essayant d'arranger les choses, de calmer les esprits au moins de façon temporaire et en laissant les raisons véritables de l'opposition dans le flou, de manière à rendre une confrontation moins probable*⁴⁶». Là également le résultat escompté n'est pas toujours obtenu dans la mesure où elle peut calmer temporairement la situation, mais elle laissera intact le problème à résoudre. On résoudra bien quelques points de détail mais on évitera ou on retardera la discussion du problème essentiel. Ces stratégies, comme celles que nous venons de voir, « *seront utilisables lorsqu'il est possible de retarder la confrontation, mais elles laissent l'individu insatisfait, anxieux sur l'avenir et sur lui-même*⁴⁷».

c- Les stratégies d'affrontement

Elles peuvent être « violentes » et « non-violentes ». Les **stratégies « violentes »** d'affrontement sont fondées essentiellement sur le recours à la force physique, à la corruption, ou à la punition et à la menace; elles font toujours des gagnants et des perdants. Elles peuvent être des conditions comme des stratégies efficaces pour arriver à ses fins « *à la condition d'être dans le camp des gagnants*⁴⁸». Pour le perdant par contre, « *ce sont l'anxiété, l'hostilité, l'humilia-*

44. Livre « Du désir au plaisir de changer », Françoise Koutilsky- Belliard

45. C. Cuvelier, loc. cit.

46. Ibidem

47. Ibid

48. Ibid

-tion et les blessures physiques et morales qui en résultent ou encore un désir de vengeance qui ne fera rien d'autre que perpétuer le conflit⁴⁹».

Les **stratégies « non-violentes »** d'affrontement comme celles qui se mènent autour d'une table de négociation. Ici il n'y a pas, en définitive, de gagnant et de perdant puisque le but ici n'est pas de tout faire à l'adversaire mais plutôt de « *permettre la résolution du problème grâce à un compromis ou une solution qui satisfait, dans une certaine mesure les deux parties*⁵⁰».

On sait qu'il peut cependant arriver parfois que la nature du conflit et le poids des enjeux de ses solutions possibles fassent que les protagonistes sentent qu'ils n'ont plus les moyens de trancher seuls leurs différends ni par la force, ni par la négociation directe. C'est là qu'intervient la nécessité à leurs yeux de recourir aux services d'un tiers. La médiation apparaît de ce fait comme une composante importante de la procédure de résolution pacifique des conflits.

4. 3. La médiation

La médiation se définit comme « *un mode de gestion de conflits dont l'objectif est d'aider les parties en conflit éprouvant des difficultés à négocier différemment, à nouer, à renouer ou à poursuivre le dialogue en vue de dégager une (ou des) solution(s) satisfaisante(s) pour chacune*⁵¹». Elle est à distinguer de l'arbitrage et des jugements rendus dans les tribunaux.

Le médiateur « *n'a aucun pouvoir et n'est pas un conseiller. Il n'a pas à déterminer la culpabilité ou l'innocence. Il s'agit pour lui de faciliter la communication, d'aider les parties en conflit à s'exprimer, à clarifier leur position et leur demande et à s'écouter mutuellement. Ce sont les parties elles-mêmes qui dégageront et retiendront des solutions suscitant leur accord*⁵²».

Pour pouvoir jouer correctement ce rôle, le médiateur est tenu de respecter certains principes. Ce sont :

- La **confidentialité**. « *Le caractère confidentiel de la séance de médiation est de la plus haute importance pour que le processus réussisse (...) S'il a fermement convaincu les parties qu'il*

*respectera son serment de confidentialité, il aura fait de grands pas en vue de gagner la confiance des parties nécessaire à la démarche*⁵³ » ;

- La **neutralité**. Même si, en son for intérieur, il ne peut pas ne pas avoir une opinion, pencher d'un côté, un bon médiateur doit cependant savoir faire en sorte que cela ne puisse pas influencer son attitude. En effet, si les parties savent qu'il a une opinion déjà arrêtée, il lui sera plus difficile de les aider, celle qui a l'impression que sa cause lui est déjà acquise ayant tendance à faire moins d'effort pour s'entendre avec l'autre et celle qui se sent déjà désapprouvée ou désavouée à interrompre la médiation. « *Le caractère exigeant de ce besoin d'impartialité, soulignent les auteurs que nous venons de citer, impose de graves devoirs à un médiateur éventuel. Le médiateur qui omet de révéler qu'il connaît l'une des parties, ou qui ne se retire pas lorsqu'une des parties est un proche, commet une faute d'éthique flagrante qui sape son intégrité en tant que médiateur, ainsi que le processus de médiation lui-même. Il peut arriver aussi que la matière à dispute déclenche les préjugés ou les passions d'un médiateur au point qu'il doive se retirer pour éviter de compromettre la neutralité essentielle à une médiation fructueuse*⁵⁴ » ;
- La **responsabilisation**. Le médiateur doit éviter la tentation de rechercher les solutions à la place des parties concernées encore moins, même sous formes de conseils, à leur imposer les siennes, sous peine de voir l'entente qui pourrait être réalisée sur cette solution facilement remise en cause. « *Lorsque le médiateur suggère des solutions, écrivent encore à ce propos les auteurs,*

49. Ibid

50. Livre « Du désir au plaisir de changer », Françoise Koutilsky-Belliard

51. Ibidem

52. Ibid

53. Ibid

54. Ibid

il prend le contrôle. Toute solution proposée, aussi simple soit-elle à ses yeux, ne peut convenir parce que le problème discuté n'est pas le sien⁵⁵.

La médiation comporte **quatre étapes** fondamentales.

La première consiste à **établir les règles du jeu** et à définir avec précision le rôle du médiateur.

La seconde donne **l'occasion aux deux parties de présenter leurs positions respectives** dont, après chaque exposé, le médiateur fait un bref résumé, ce qui implique qu'il sache écouter attentivement et comprendre les partenaires, les pousser parfois à surmonter les résistances et les réticences pourraient empêcher celles-ci à aller jusqu'au bout de leur pensée.

La troisième phase est celle de **la résolution du conflit** qui se déroule comme suit : *« Le médiateur reprend les différents aspects du conflit et résume les points communs aux deux parties. Il intervient fréquemment pour résumer et préciser les faits, en cherchant toujours des bases de négociation. Le médiateur peut aussi s'entretenir individuellement avec chaque partie pour chercher des compromis, des moyens de satisfaire les besoins de toutes les parties concernées. Si, malgré ces efforts, on arrive à une impasse où aucun acteur ne veut ou ne peut « céder le terrain » à l'autre, le médiateur doit simplement rappeler les motivations que chacun avait de recourir à la médiation. Il rappellera l'intérêt à long terme d'une solution construite par les parties et les conséquences d'un non accord. La décision finale appartient aux parties⁵⁶».*

La quatrième et dernière partie est celle de **l'accord** si les parties s'entendent finalement sur une position qui les satisfasse. Le rôle du médiateur consiste alors à résumer fidèlement les termes de cet accord, de s'assurer que les parties concernées se retrouvent bien dans son résumé, de les amener à signer leur engagement et à en respecter les termes qui doivent être clairs, précis et réalistes.

Soulignant les vertus de la médiation telle que nous venons brièvement d'en résumer les principes fon-

damentaux et d'en décrire le processus, les auteurs de « *Promouvoir la Paix* » écrivent : *« La médiation présente un aspect guérissant en ce sens qu'elle boucle un conflit de façon telle que, par-delà les solutions trouvées, elle reconstruit les solidarités brisées entre les parties. Nous touchons ici le nœud de la dynamique transformatrice des conflits par la médiation. Une nouvelle conscience de la relation et de la conscience de chacun apparaît⁵⁷».*

55. Ibid

56. Ibid

57. Ibid

«La médiation présente un aspect guérissant en ce sens qu'elle boucle un conflit de façon telle que, par-delà les solutions trouvées, elle reconstruit les solidarités brisées entre les parties. Nous touchons ici le nœud de la dynamique transformatrice des conflits par la médiation. Une nouvelle conscience de la relation et de la conscience de chacun apparaît»

VI. Contribution des différents acteurs

à l'éducation à la citoyenneté et à la promotion de la culture de la paix



Conformément à la démarche partenariale qui a été retenue, il nous a semblé nécessaire de consacrer cette dernière partie du guide à la délimitation du rôle des différents acteurs dont l'implication est indispensable au succès de l'éducation à la citoyenneté et à la culture de la paix.



1. Les Autorités de la Francophonie

Parmi les préalables sur lesquels les experts avaient particulièrement insisté à leur réunion de Brazzaville⁵⁸, il y avait la nécessité pour les Autorités de la Francophonie de favoriser la « **constitution de supports susceptibles de toucher à terme toutes les jeunesse concernées** », ce qui ne peut aboutir que si elle s'inscrit « *dans une dynamique incluant dès l'origine la participation des jeunes et faisant d'eux, en quelque sorte les créateurs de ces supports* ». Ils avaient souligné toutefois que cela ne devait pas pour autant « *se traduire par un spontanéisme qui appauvrirait fatalement le résultat* » ou amener à négliger l'expérience que peut avoir accumulée dans ce sens le monde adulte dont il faudrait plutôt profiter de l'expertise technique dans la réalisation de tels supports.

La réunion de Brazzaville avait également insisté sur la nécessité de « *garder à l'esprit, pour les **corriger autant que faire se peut, les déséquilibres hérités de l'histoire coloniale, déséquilibres qui se traduisent en particulier par une **survalorisation des traditions politiques des Etats du Nord** et inversement par une méconnaissance dommageable de ce que les civilisations du Sud peuvent apporter à la vaste problématique de la culture de paix*** ».

Par ailleurs, l'espace francophone connaissant en plusieurs endroits des conflits armés où la jeunesse est impliquée, il faudrait, toujours, selon la résolution adoptée à Brazzaville, non seulement leur accorder « *une place particulière dans tout dispositif francophone de développement de la culture de paix* », mais aussi « *s'appuyer sur la façon dont les jeunes se jettent (trop souvent sont jetés) dans ces conflits, sur les voies par lesquelles ils en sortent, sur les traumatismes et les prises de conscience qui en résultent, pour alimenter la réflexion de tous* ».

La Francophonie pourrait également se doter d'un **Observatoire Francophone de la Paix et de la Citoyenneté** dont le rôle serait d'assurer une veille permanente sur la vie publique des Etats membres et d'alerter à temps les autorités sur des situations

de remise en cause de la paix et la citoyenneté.

La Francophonie devrait aussi **encourager et faciliter la mobilité des jeunes** dans l'espace francophone mais aussi y **combattre par des moyens appropriés le racisme et la xénophobie** et garantir aux immigrés, par **un statut juridique et politique approprié, le plein respect de leur dignité humaine et de leur sécurité ainsi que les conditions de leur insertion la plus harmonieuse possible dans leurs pays d'accueil.**

La Francophonie devrait encourager l'introduction, dans les modules d'enseignement et dans les manuels utilisés dans les Etats membres, des contenus susceptibles de faire mieux connaître par leurs jeunesse respectives, l'histoire, la culture, les traditions et les usages des peuples qui la composent pour traduire concrètement la volonté politique des Etats de se construire un destin collectif.

Considérant enfin que la Francophonie constitue un espace approprié pour engager un dialogue des jeunesse de civilisations différentes, la réunion de Brazzaville avait invité les Autorités de la Francophonie à **faciliter l'élaboration et à la mise en œuvre par la jeunesse d'un « Corpus Francophone de la Culture de Paix »** dont le concept est explicité en ces termes :

« *Dans un groupe, une association, une ville, une région, un pays, des jeunes fouillent leur expérience et leur histoire. Ils y repèrent un événement qui leur semble susceptible de faire comprendre à d'autres l'urgence et les moyens de la paix. Les événements peuvent être de natures très diverses : points de l'histoire ancienne, portrait d'une personne qui dans son milieu a contribué à produire de la paix, grands événements, petites anecdotes, textes littéraires*

57. Réunion préparatoire du Guide organisée en 2001

anciens ou fictions d'aujourd'hui. Le choix du thème est lié à la fois à la culture propre au groupe, à ses urgences par rapport à la paix, à sa capacité à porter une parole pour la paix au-delà du groupe qui l'a choisi. Une fois le choix effectué, le groupe concerné détermine un support approprié – écrit, audio, vidéo, multimédia - afin d'apporter sa contribution au Corpus (...). La constitution du Corpus francophone de la culture de la paix peut s'appuyer de façon très pragmatique sur les dispositifs, les structures, les événements, les équipements, les institutions, les associations, les ressources existants dans chaque espace concerné ».

Cette démarche doit être assortie d'initiatives du genre **Journées nationales, sous-régionales, régionales et continentales de la paix, festivals, concours radio-télévisés ou d'affiches**, etc.

Dans le cadre de ses actions relatives à l'appui aux politiques de jeunesse et de sport, la **CONFESJES** pourrait inviter les Etats membres à intégrer l'éducation à la paix et à la citoyenneté parmi leurs priorités dans le processus de conception et de planification de leur politique.

En vue d'une mutualisation des expériences, la **CONFESJES** pourrait procéder à une **collecte de bonnes pratiques** qui pourraient servir à l'élaboration d'outils pédagogiques (écrits et audiovisuels) diffusés à l'intérieur des Etats membres. Ce programme expérimental, et de façon générale les initiatives entreprises en matière d'éducation à la paix et à la citoyenneté, pourraient faire l'objet d'un **séminaire de compilation et d'évaluation**.

La **CONFESJES** pourrait également mettre en place

un **programme expérimental de formation à la prévention et à la gestion des conflits** pour renforcer et accroître l'expertise disponible dans ce domaine, en prévoyant dans ce cadre des **stages de formation à l'étranger destinés à des travailleurs intervenant en milieu jeune**.

Les **Chaires de l'UNESCO** pour la paix et les droits de l'homme, ainsi que des Organisations Non Gouvernementales qui ont une certaine expérience dans ce domaine, pourraient être sollicités pour la conception de contenus, pour la **définition d'une pédagogie appropriée**, pour la formation de formateurs voire pour la supervision et le suivi.

Compte tenu des coûts matériels et humains des conflits locaux et leurs conséquences sur l'avenir des Etats, mais en partant aussi de l'adage selon lequel « *il vaut mieux prévenir que guérir* », la rentabilité de **l'investissement dans l'éducation à la paix et à la citoyenneté**, qui permet de les prévenir ou d'alléger ces coûts, nous semble d'une évidence incontestable. D'où la nécessité de leur **garantir un financement conséquent, intégré en bonne place dans les programmes de coopération bilatérale et multilatérale** entre Etats du Nord et Etats du Sud membres de la Francophonie.

Il faut se féliciter à cet égard de l'existence des programmes mis à la disposition de la jeunesse par la CONFESJES qui doit disposer de moyens supplémentaires pour mieux les faire connaître par celle-ci, l'aider à se les approprier au maximum et l'accompagner dans leur réalisation par un soutien logistique approprié, notamment aux plans technique, matériel et humain.

2. L'Etat

Dans la mesure où c'est à lui que revient la responsabilité d'organiser au mieux la vie en commun des citoyens en garantissant au maximum leur liberté, leur sécurité et leur quiétude dans le respect des in-

térêts légitimes de tous et de chacun, l'Etat a un rôle capital à jouer dans consolidation de la culture de la paix et de la citoyenneté dans la société. Il doit, pour ce faire :

- Commencer par **donner l'exemple** en respectant dans son fonctionnement, c'est-à-dire à travers la pratique quotidienne des gouvernants eux-mêmes, mais aussi dans ses rapports avec les populations, les principes de l'Etat de droit ainsi que les libertés fondamentales garanties dans ce cadre aux citoyens et leurs droits fondamentaux en tant qu'hommes, ce qui le met ainsi en situation de pouvoir aussi les faire respecter par tous.
- Distribuer équitablement la **justice** sur la base d'une loi connue de tous et applicable à tous, en s'abstenant de toute forme de discrimination entre les citoyens.
- Garantir à toutes les composantes de la société la **possibilité d'un accès équitable aux opportunités de promotion économique, sociale et culturelle** qu'il est censé créer pour les citoyens.
- Combattre tous les **préjugés** de race, d'ethnie, de caste, de sexe ou de religion qui peuvent donner le sentiment à certains citoyens d'être des membres de seconde zone de la collectivité nationale, en concevant un dispositif légal, juridique et réglementaire interdisant formellement, et, le cas échéant, **en punissant sévèrement toutes les formes d'intolérance et d'exclusion et tout ce qui peut semer et entretenir des germes de division, de méfiance réciproque, de haine et de violence entre les populations.**
- Expurger des programmes scolaires et universitaires tout ce qui peut favoriser des comportements d'exclusion, d'incompréhension mutuelle entre les différentes composantes de la société, de haine, de mépris et de violence.
- Solliciter le plus largement possible les **médias publics et privés**, dont l'importance de la contribution à la propagation d'une culture démocratique et pacifique est à la hauteur de l'immensité des moyens dont ils disposent pour informer, former mais aussi déformer les mentalités et les comportements, pour promouvoir les valeurs les plus favorables à une interaction sociale positive et pour combattre les valeurs contraires.
- Mettre en place un **cadre de partenariat efficace entre ses différents démembrements, et de façon générale entre tous les acteurs pouvant être impliqués dans une éducation à la paix et à la citoyenneté**, pour une meilleure coordination des efforts et des initiatives dans ce domaine, en instituant notamment des mécanismes appropriés de concertation permanente, ce qui permet aussi, entre autres, de créer les synergies nécessaires mais d'éviter la dispersion des moyens et les duplications inutiles.
- Amener sur cette base les différents acteurs à définir de manière consensuelle les tâches communes et spécifiques à réaliser et obtenir de chacun, leur planification et leur programmation rationnelle, avec des objectifs clairs dont la réalisation peut être évaluée.
- Développer des **ressources humaines capables de prendre en charge la mise en œuvre de l'éducation à la paix et à la citoyenneté**, notamment en formant les formateurs nécessaires, en sensibilisant les institutions, les leaders d'opinion, les familles et toutes les couches de la population, à son importance et à sa nécessité, et élaborer en conséquence le matériel didactique nécessaire (fiches, affiches, bandes dessinées, spots publicitaires, articles de journaux, émission à la radio et à la télévision), en veillant toujours à l'adapter à la spécificité des différents types de jeunesse visées.
- Veiller dans le même sens non seulement à **intégrer l'éducation à la paix et à la citoyenneté dans les programmes d'éducation à tous les niveaux du système** (formel, non formel, informel), **mais aussi à en rehausser la valeur aux yeux de la société** aussi bien par sa prise en compte conséquente dans les évaluations que par une **revalorisation conséquente du statut des enseignants qui doivent aussi avoir toujours un comportement susceptible de faire d'eux de véritables modèles pour la jeunesse** notamment en respectant strictement les exigences éthiques et déontologiques de leur profession.

- Faciliter et **encourager l'existence d'espaces d'expression autonomes de la jeunesse** et leur implication et leur responsabilisation dans les plus hautes sphères de décision de la vie publique.
- Favoriser, par le **brassage culturel et la démultiplication des opportunités de contacts**, une meilleure connaissance mutuelle entre les jeunes issus de toutes les composantes de la société et de toutes les régions du pays, à travers l'école, le tourisme social intégré, des festivals ou semaines thématiques, etc.
- Aider **les familles** à mieux jouer leur rôle irremplaçable dans l'éducation en général, et dans celle qui nous concerne ici en particulier, par la mise en œuvre de politiques sociales telles que les parents puissent assumer correctement leurs responsabilités à l'égard de leurs enfants. Faute de quoi, il leur devient impossible, comme c'est le cas aujourd'hui dans beaucoup de familles, d'asseoir leur autorité sur ces derniers de plus en plus poussés, pour essayer de gagner leur vie par di-

vers moyens, à tomber dans des situations qui ne sont pas toujours recommandables (travail des enfants, prostitution, mendicité, enrôlement dans des bandes et milices armées, drogue et autres formes de délinquance juvénile).

- Eviter de céder, à l'égard des jeunes marginalisés en difficulté avec la loi, à la tentation facile de la criminalisation et de la répression qui ne pourrait que risquer de les enfoncer davantage dans la marginalisation, mais aussi, comme cela a été souligné plus haut, que l'Etat sache concevoir et mettre en œuvre à leur profit, de bonnes politiques d'insertion et de réinsertion.
- Elaborer et **mettre en œuvre de véritables politiques de jeunesse**, cohérentes et dotées des moyens matériels et humains nécessaires, afin de permettre dans ce cadre aux Ministères chargés de ce secteur, en synergie avec tous les autres acteurs impliqués, de s'acquitter correctement de leur mission.

3. La famille

Elle constitue en effet le premier cadre où l'enfant assimile les principes, les valeurs, les normes et les règles de comportement individuel et collectif et de vie en commun.

Si l'ambiance sociale qui prévaut dans la famille, parce que faite de tensions permanentes et de violence entre les parents, n'assure pas aux enfants la sérénité et la quiétude domestique nécessaire à leur épanouissement normal, il ne faut pas s'étonner que se pose plus tard le problème de leur intégration dans la collectivité.

Les parents doivent par conséquent prendre conscience de leur responsabilité sur ce point mais aussi veiller, dès leur plus tendre jeunesse, à incul-

quer à leurs enfants les valeurs de tolérance, de respect de soi-même et de l'autre, de paix, d'honnêteté, de promotion sociale par le travail et le mérite, de dévouement à l'intérêt général, de solidarité et toutes celles qui ont été répertoriées plus haut.

De la façon dont les parents assument cette responsabilité dépend pour une part essentielle la solidité des assises morales et sociales de la collectivité et la possibilité d'une bonne **transmission des valeurs positives** d'une génération à une autre, ainsi que celle d'une vie en commun qui, parce que pacifique et démocratique, pourra effectivement faire du plein épanouissement de chacun la condition du plein épanouissement de tous.

4. Les sociétés civiles : ONG, Mouvements et Associations de jeunes de diverses natures

On ne soulignera jamais assez l'importance de l'implication de la société civile, dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat et tous les autres acteurs susceptibles d'être mis à contribution. Par la souplesse qui caractérise souvent son action et la proximité parfois plus grande qu'elle peut entretenir avec les préoccupations les plus immédiates des populations, la société civile peut toucher plus facilement de larges secteurs de celles-ci qu'elle influencent très souvent dans leur comportement individuel et collectif.

Une place particulière revient dans ce cadre aux mouvements et associations de jeunesse, dans leurs différentes natures, qui doivent être non seulement impliqués mais aussi et surtout responsabilisés au maximum, tant il est vrai que ce sont eux qui connaissent le mieux les préoccupations et la mentalité des jeunes et qui, pour cette raison, sont mieux placés pour leur tenir un langage qu'ils puissent accepter.

Le niveau d'organisation de ces mouvements de jeunesse n'est pas le même dans tous les pays comme varie le type de rapports qu'ils peuvent entretenir avec leurs autorités respectives. Ils doivent cependant partout être reconnus comme les interlocuteurs privilégiés de celles-ci pour toute initiative à prendre en direction des jeunes. Ils doivent par conséquent **pouvoir bénéficier de la part de l'Etat de toute la sollicitude, de la confiance et de l'appui nécessaires**, afin que, dans le respect de leur nature et de leur spécificité, ils contribuent, avec toute la vigueur de leur âge et de la générosité dont sont capables les jeunes, au succès de la mobilisation collective autour des idéaux de paix et de démocratie.

Leur **mise en réseau tant à l'intérieur d'un même pays qu'à l'extérieur**, notamment entre pays voisins, pourrait être un important facteur d'efficacité dans leur contribution au programme.

Les organisations spécifiques de la jeunesse (associations sportives et culturelles, jeunesses des partis

politiques, des syndicats et des communautés religieuses, éclaireurs et scouts, jeunes volontaires), les organisations non gouvernementales et toutes les organisations d'adultes de la société civile devraient donc pouvoir s'investir pleinement dans l'éducation à la citoyenneté et à la culture de paix.

Les intellectuels, les artistes et les créateurs dans tous les domaines, les personnalités sociales et religieuses adhérant aux idéaux de démocratie et de paix devraient tous « mettre la main à la pâte », **en prenant des initiatives individuelles ou collectives concrètes** dans ce sens : séminaires de formation, élaboration et diffusion de brochures et d'autres documents écrits, animation de conférences publiques et d'émissions radio-télévisées y compris dans toutes les langues, publication d'articles dans la presse écrite, productions musicales, artistiques et cinématographiques, organisation de compétitions couronnées par l'octroi de prix et de trophées, etc. Mais ils doivent aussi **se mettre en état permanent de veille sur la vie publique**, toujours sur le qui-vive, de manière à pouvoir, le cas échéant, y détecter et combattre tout ce qui, dans le comportement ou dans celui de quelque composante de la société que se soit, pourrait mettre en danger les libertés et les droits fondamentaux des citoyens, menacer la sécurité, la tranquillité et la paix.

Ils doivent, en un mot et en toute circonstance, constituer un **rempart inexpugnable pour la défense des principes de tolérance, de liberté, d'égalité, de justice sociale et d'équité, de respect mutuel, de solidarité, de complémentarité et de coopération, contre la propagation du virus de l'intolérance philosophique, sociale, politique, culturelle ou religieuse, de la haine raciale ou ethnique, de la xénophobie et du chauvinisme.**

5. Les médias

L'importance des médias dans l'éducation à la citoyenneté et dans la promotion d'une culture de la paix surtout en milieu jeune a été soulignée avec pertinence par le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies dans le Rapport qu'il a présenté à la session de l'Assemblée Générale de Septembre 2000, dans le cadre de la **Décennie de la promotion de la culture de la non-violence et de la paix**.

« *Le rôle des médias, peut-on lire dans ce Rapport, est particulièrement important. Grâce aux nouvelles technologies de communication, le temps que chaque personne consacre aux interactions avec les organes d'information s'est grandement accru et les messages reçus atteignent de plus en plus leur but. Il s'agit d'un point critique en ce qui concerne les enfants qui sont d'autant plus vulnérables qu'ils ne disposent pas de l'expérience suffisante pour évaluer le message qui leur est adressé. Chaque jour, les enfants sont exposés à l'extrême violence dépeinte dans la presse, la télévision, le cinéma, les jeux vidéo et l'Internet, qu'il s'agisse non seulement de films mais aussi de dessins animés ou même d'informations, et en subissent l'influence. La violence sexuelle, impliquant notamment les enfants est omniprésente dans les médias, Internet au premier chef* ».

Cette appréciation somme toute négative portée sur les médias n'est pas gratuite et on pourrait l'étayer par d'autres exemples.

C'est ainsi que dans beaucoup de conflits en Afrique, si les médias n'en ont pas été à la base, en distillant massivement dans les cœurs et les esprits le venin de la haine raciale ou ethnique, de la xénophobie, du chauvinisme et de l'intolérance politique et culturelle, en diffusant de fausses nouvelles ou des informations volontairement escamotées ou déséquilibrées pour « chauffer les esprits » et monter des communautés contre d'autres, ils ont souvent servi de **déclencheurs** et d'**amplificateurs**.

C'est précisément d'une telle orientation éminemment malfaisante que doivent se tourner les médias,

pour apporter leur contribution, à la fois nécessaire et irremplaçable, dans l'éducation à la citoyenneté et à la culture de la paix, notamment en faisant résolument l'option de contribuer à la formation de l'esprit critique, en ayant à cœur d'informer sans intoxiquer ni manipuler, en refusant systématiquement d'être les propagateurs de messages de violence, d'intolérance et de haine.

Les médias qui seraient soucieux de s'engager dans cette direction positive pourraient être d'un apport inestimable dans la diffusion de l'idéal démocratique et des fondements politiques et institutionnels de l'Etat de droit, dans la promotion de rapports entre les différentes composantes de la société, de l'esprit de respect mutuel, de solidarité, de complémentarité et de dialogue.

Ils doivent à cette fin relayer amplement toutes les initiatives, qu'elles émanent d'individus, de groupes au sein de la société ou de l'Etat lui-même, qui peuvent servir de modèles et d'exemples de comportements pouvant effectivement contribuer au renforcement de la citoyenneté et de la culture de la paix. Un partenariat fécond pourrait et devrait être engagé dans ce cadre, sous forme de contrats (pour le secteur privé médiatique) avec l'Etat, les collectivités locales, ou des organisations de la société civile, ou de missions de « service public » (pour les médias du secteur public), en vue de la production d'éditions spéciales et de spots publicitaires dans la presse écrite et audiovisuelles, de dossiers, de magazines, de films, de documentaires etc, en faisant l'usage le plus large possible des langues nationales.



Module I : la Démocratie



« La démocratie est, selon Burdeau, indissociablement liée à l'idée de liberté. Sa définition la plus simple, le gouvernement du peuple par le peuple, n'acquiert son sens plein qu'en considération de ce qu'elle exclut : le pouvoir d'une autorité qui ne procéderait pas de celle du peuple. Il apparaît ainsi que la démocratie est d'abord un système de gouvernement qui tend à inclure la liberté dans les relations de commandement à obéissance inséparable de toute société politiquement organisée. L'autorité y subsiste sans doute, mais elle est aménagée de telle sorte que, fondée sur l'adhésion de ceux qui lui sont soumis, elle demeure compatible avec sa liberté ».



Fiche 1. La démocratie comme valeur et comme régime politique de la liberté

« Il n'y a pas la démocratie au sens d'un modèle unique et univoque qui s'appliquerait partout et toujours de la même manière. Elle n'en correspond pas moins cependant à une exigence universelle ancrée au plus profond de chaque peuple et chaque individu. C'est l'exigence de liberté qui se traduit à travers l'aspiration de chaque peuple et de chaque individu à être pleinement maître de son propre destin ».

Mots clés : liberté, régime politique, démocratie

Durée : 2 h

Objectif général : amener à s'approprier l'idée que la démocratie est à la fois une valeur et un type de régime politique

Objectifs spécifiques :

- Faire assimiler la notion de liberté ;
- Montrer qu'il existe différents régimes politiques ;
- Montrer comment la démocratie est le régime politique qui garantit l'expression de la liberté.

Contenu à développer :

- Notion de la liberté ;
- Typologie des régimes politiques ;
- Spécificité de la démocratie, en ne perdant pas de vue ses différentes formes.

Stratégies pédagogiques :

- Exposé oral du formateur avec ou sans support audiovisuel ;
- Stratégies d'implication des participants ;
- Études de cas ;
- Visite de terrain ;
- Évaluation.

Supports didactiques :

- Textes, entre autres :

- » La constitution du pays et textes nationaux sur la question ;
- » La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;
- » Le Pacte international des Nations Unies sur les droits civils et politiques ;
- » La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- » La Déclaration de Bamako de l'Organisation Internationale de la Francophonie ;
- » Déclaration sur les critères pour les élections libres et régulières (Union interparlementaire, 1994).
- Films documentaires.
- ...

Fiche 2. La démocratie comme pouvoir du peuple exercé par le peuple et pour le peuple

Contrairement à la monarchie qui est le pouvoir d'un seul, et à l'aristocratie qui est le pouvoir de quelques-uns réputés les meilleurs, la démocratie est le pouvoir du peuple c'est-à-dire, du plus grand nombre. Elle repose sur le principe qu'il n'y a pas de « souverain » et sa volonté, qui est la seule source de légitimité politique, est une, indivisible et inaliénable.

Mots clés : peuple, légitimité, volonté générale, élection, pouvoir

Durée : 2 h

Objectif général : faire assimiler l'idée qu'en démocratie il n'y a de souverain que le peuple

Objectifs spécifiques :

- Montrer comment avec la démocratie, le peuple passe du statut de sujet à celui de souverain ;
- Montrer que la démocratie est le pouvoir issu de la volonté du peuple ;
- Montrer que la volonté du peuple ne peut s'exprimer fidèlement qu'à travers des élections régulières, libres et transparentes.

Contenu à développer :

- Loi ;
- Election des gouvernants ;
- Démocratie directe, indirecte, représentative, participative.

Stratégies pédagogiques :

- Exposé oral du formateur avec ou sans support audiovisuel ;
- Stratégies d'implication des participants ;
- Etude de cas ;
- Visite de terrain ;
- Evaluation.

Supports didactiques :

- Textes, entre autres :
 - » La constitution du pays et textes nationaux sur la question ;
 - » La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;
 - » La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
 - » Le Pacte international des Nations Unies sur les droits civils et politiques ;
 - » La Déclaration de Bamako (sur les principes et pratiques démocratiques élaborés par l'Organisation Internationale de la Francophonie) ;
 - » La Déclaration de l'Union interparlementaire sur les critères pour les élections libres et régulières (Union interparlementaire, 1994).
- Films documentaires.
- ...

Fiche 3. De la démocratie politique à la démocratie économique et sociale

Selon Burdeau, « La démocratie sociale vise l'affranchissement de l'individu à l'égard de toutes les contraintes qui l'oppriment, et sa participation à l'établissement des règles que, dans tous les domaines, il est tenu d'observer. Or, si l'on considère que c'est sa situation économique qui est à l'origine de toutes les formes d'oppression qu'il subit, c'est sur la transformation des structures économiques que la démocratie sociale fera porter son effort. Elle met en cause le statut de la propriété, les conditions de travail et les modes de rémunération, la garantie de l'emploi et toutes les institutions qui, sous le titre général de la sécurité sociale, protègent l'individu contre les risques de la vie ou des aléas de la chance ».

Mots clés : démocratie sociale et économique, bien-être, sécurité sociale

Durée : 2 h

Objectif général : montrer que la démocratie politique est importante mais qu'elle n'est effective que si les conditions économiques et sociales sont garanties aux individus

Objectifs spécifiques :

- Faire assimiler la notion de liberté ;
- Montrer la valeur et les limites de la démocratie politique ;
- Montrer que sans démocratie économique et sociale, la société est menacée d'instabilité, d'insécurité et de violence.

Contenu à développer :

- Notion de la liberté ;
- Démocratie économique et sociale comme facteur de stabilité politique, de cohésion sociale et de paix civile.

Stratégies pédagogiques :

- Exposé oral du formateur avec ou sans support

audiovisuel ;

- Stratégies d'implication des participants ;
- Études de cas ;
- Visite de terrain ;
- Evaluation.

Supports didactiques :

- Textes, entre autres :
 - » La constitution du pays et textes nationaux sur la question ;
 - » La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;
 - » La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
 - » Le Pacte international des Nations Unies sur les droits sociaux, économiques et culturels ;
 - » La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
 - » La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) ;
 - » La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF) ;
 - » La Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistique ;
 - » La Déclaration sur le droit au développement.
- Films documentaires.
- ...

Fiche 4. La démocratie comme exigence de justice sociale

La démocratie se définit aussi comme un mode d'organisation de la société capable de garantir à tous ses membres, non seulement la jouissance effective de leur liberté et droits fondamentaux mais aussi la possibilité d'un accès réel et équitable à toutes les opportunités et ressources disponibles en son sein, en n'ayant d'autres critères que ceux du mérite et de la contribution individuelle apportée à la réalisation du bien-être collectif.

Mots clés : justice sociale, équité, mérite, compétence

Durée : 2 h

Objectif général : montrer qu'il n'y a pas de démocratie effective sans justice sociale

Objectifs spécifiques :

- Montrer comment la justice sociale est essentielle à la démocratie ;
- Montrer comment seule la justice sociale peut permettre aux individus de se reconnaître comme membre à part entière de la société.

Contenu à développer :

- Notion d'exigence de justice sociale ;
- Nécessité de critères équitables de promotion individuelle et collective.

Stratégies pédagogiques :

- Exposé oral du formateur avec ou sans support audiovisuel ;
- Stratégies d'implication des participants ;
- Etude de cas ;
- Visite de terrain ;
- Evaluation.

Supports didactiques :

- Textes, entre autres :
 - » La constitution du pays et textes nationaux sur la question ;
 - » La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;
 - » La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
 - » Le Pacte international des Nations Unies sur les droits sociaux, économiques et culturels.
- Films documentaires.
- ...



Module II : l'Etat de Droit



L'Etat de droit est entendu dans le sens d'un Etat reposant sur les principes de la primauté absolue de la loi, de la séparation des pouvoirs, de la laïcité et de la bonne gouvernance.



Fiche 1. Un Etat fondé sur la primauté de la loi

Contrairement à ce qui se passe dans les Etats fondés sur la tyrannie et l'arbitraire, l'organisation, le fonctionnement, les décisions et les actes de l'Etat de droit sont censés émaner de la volonté générale.

Mots clés : Etat de droit, loi, droits fondamentaux

Durée : 2 h

Objectif général : faire assimiler l'idée que personne n'est au-dessus de la loi

Objectifs spécifiques :

- Faire comprendre ce qu'est la loi et quels sont ses rapports avec la liberté individuelle ;
- Montrer que l'Etat de droit implique la garantie et le respect des libertés et des droits fondamentaux ;
- Expliciter le principe de la primauté de la loi ;
- Indiquer les voies et moyens de faire appliquer le principe de la primauté de la loi.

Contenu à développer :

- Loi, droits fondamentaux, libertés ;
- L'Etat de droit garantit, respecte et fait respecter des droits fondamentaux et les libertés ;
- Principe de la primauté absolue de la loi ;
- Voies et moyens politiques et institutionnels pour rendre effective la primauté de la loi.

Stratégies pédagogiques :

- Exposé oral du formateur avec ou sans support audiovisuel ;
- Stratégies d'implication des participants ;
- Études de cas ;
- Visite de terrain ;
- Evaluation.

Supports didactiques :

- Textes, entre autres :
 - » La constitution du pays et textes nationaux sur la question ;
 - » La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;
 - » La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
 - » Le Pacte international des Nations Unies sur les droits civils et politiques ;
 - » Le Pacte international des Nations Unies sur les droits sociaux, économiques et culturels.
- Films documentaires.
- ...

Fiche 2. Un Etat de pouvoirs séparés

L'Etat de droit implique un dispositif institutionnel qui permette d'éviter que tout le pouvoir de décider du sort des citoyens soit concentré entre les mains d'un seul ou de quelques-uns qui pourraient alors l'utiliser à leur guise, pour ne pas dire, selon leurs caprices.

Mots clés : Législatif, Exécutif, Judiciaire

Durée : 2 h

Objectif général : montrer que l'Etat de droit consiste à faire fonctionner un système de pouvoirs séparés mais judicieusement équilibrés pour leur permettre de garantir les libertés et les droits fondamentaux des citoyens.

Objectifs spécifiques :

- Montrer la nécessité de la séparation des pouvoirs;
- Montrer comment fonctionnent les différents pouvoirs.

Contenu à développer :

- Présentation des différents pouvoirs et leurs prérogatives ;
- Description du fonctionnement des différents pouvoirs.

Stratégies pédagogiques :

- Exposé oral du formateur avec ou sans support audiovisuel ;
- Stratégies d'implication des participants ;
- Etude de cas ;
- Visite de terrain ;
- Evaluation.

Supports didactiques :

- Textes, entre autres :

- » La constitution du pays et textes nationaux sur la question ;
- » La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;
- » La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- » Le Pacte international des Nations Unies sur les droits civils et politiques ;
- » La Déclaration de Bamako (sur les principes et pratiques démocratiques élaborés par l'Organisation Internationale de la Francophonie) ;
- Films documentaires.
- ...

Fiche 3. Un Etat de bonne gouvernance

L'Etat démocratique étant par définition l'Etat de tous, c'est tout naturellement que les citoyens attendent d'une part, qu'il soit géré dans l'intérêt de tous et, d'autre part, qu'il le soit de manière à leur permettre de répondre efficacement à leurs aspirations.

Mots clés : bonne gouvernance, bien public

Durée : 2 h

Objectif général : montrer comment l'exigence de bonne gouvernance découle de la nature de l'Etat de droit, et plus particulièrement de ses principes constitutifs

Objectifs spécifiques :

- Expliquer ce qu'est la bonne gouvernance ;
- Montrer en quoi la bonne gouvernance correspond aux attentes légitimes des citoyens ;
- Montrer comment réaliser la bonne gouvernance.

Contenu à développer :

- Définition de la bonne gouvernance ;
- Bonne gouvernance comme attente légitime des citoyens à l'égard de l'Etat ;
- Présentation des mécanismes de gestion rationnelle de la chose publique et des ressources naturelles et humaines.

Stratégies pédagogiques :

- Exposé oral du formateur avec ou sans support audiovisuel ;
- Stratégies d'implication des participants ;
- Études de cas ;
- Visite de terrain ;
- Evaluation.

Supports didactiques :

- Textes, entre autres :
 - » La constitution du pays et textes nationaux sur la question ;
 - » La Déclaration de Bamako (sur les principes et les pratiques de la démocratie, élaborée par l'Organisation Internationale de la Francophonie) ;
 - » La Déclaration de l'Union interparlementaire sur les critères pour les élections libres et régulières.
- Films documentaires.
- ...

Fiche 4. Un Etat laïque

Toute société est composée d'hommes et de femmes qui vivent, pensent et croient différemment. La démocratie impose à l'Etat de droit de respecter et de faire respecter la pluralité des opinions et des croyances. C'est le fondement de la laïcité de l'Etat de droit.

Mots clés : espace public, laïcité, pouvoir temporel, pouvoir spirituel

Durée : 2 h

Objectif général : expliquer comment la laïcité est une composante essentielle de l'Etat de droit

Objectifs spécifiques :

- Expliquer la laïcité dans la diversité de ses acceptations ;
- Montrer le fondement et la nécessité de la laïcité de l'Etat de droit ;
- Montrer en quoi la séparation du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel n'est pas nécessairement synonyme d'antinomie.

Contenu à développer :

- Laïcité dans la diversité de ses acceptations ;
- Fondement et nécessité de la laïcité dans un Etat démocratique ;
- Différence et complémentarité du pouvoir temporel et spirituel.

Stratégies pédagogiques :

- Exposé oral du formateur avec ou sans support audiovisuel ;
- Stratégies d'implication des participants ;
- Etude de cas ;
- Visite de terrain ;
- Evaluation.

Supports didactiques :

- Textes, entre autres :
 - » La constitution du pays et textes nationaux sur la question ;
 - » La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;
 - » La Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction (proclamée par les Nations Unies le 25 Novembre 1981) ;
 - » La Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa résolution 47/135 du 18 décembre 1992).



Module III : la Citoyenneté



Seule source légitime du pouvoir dans toute démocratie authentique, le citoyen a des responsabilités qu'il doit assumer à travers ses droits et devoirs vis-à-vis de la société et de son milieu naturel.



Fiche 1. Le citoyen en tant qu'acteur

Le citoyen doit pouvoir peser efficacement sur les décisions que les pouvoirs publics prennent et sur les actions qu'ils mènent en son nom. Cela n'est possible que s'il se sent réellement concerné et effectivement impliqué dans la vie de la cité, mais aussi et surtout, s'il est doté de la capacité d'agir efficacement dans ce sens.

Mots clés : engagement citoyen, conscience citoyenne, participation

Durée : 2 h

Objectif général : faire assimiler l'idée que la citoyenneté est synonyme de participation active dans la vie de la cité

Objectifs spécifiques :

- Faire comprendre ce qu'est la notion de citoyen ;
- Faire comprendre que la citoyenneté implique une participation active ;
- Faire comprendre comment participer activement à la vie de la cité en tant que citoyen.

Contenu à développer :

- Définition de la notion de citoyen ;
- Citoyenneté comme engagement et comme participation active dans la vie de la cité ;
- Formes et les modalités de l'engagement et de la participation citoyens.

Stratégies pédagogiques :

- Exposé oral du formateur avec ou sans support audiovisuel ;
- Stratégies d'implication des participants ;
- Études de cas ;
- Visite de terrain ;
- Évaluation.

Supports didactiques :

- Textes, entre autres :
 - » La constitution du pays et textes nationaux sur la question ;
 - » La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 ;
 - » La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;
 - » La Déclaration de l'ONU sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (Assemblée Générale des Nations, 9 Décembre 1998).
- Films documentaires.
- ...

Fiche 2. Le citoyen face à ses responsabilités

Le citoyen doit accepter pleinement de s'assumer comme tel, ce qui présuppose qu'il connaisse ses droits et ses devoirs, mais surtout qu'il soit aussi attaché à revendiquer ses droits qu'à respecter ses devoirs.

Mots clés : responsabilité, droits, devoirs

Durée : 2 h

Objectif général : permettre de comprendre la citoyenneté comme exercice de droits et comme accomplissement de devoirs

Objectifs spécifiques :

- Faire connaître les droits et les devoirs du citoyen ;
- Montrer comment le citoyen doit exercer ses droits et accomplir ses devoirs.

Contenu à développer :

- Droits et devoirs du citoyen ;
- Modalités et formes de l'engagement et de participation du citoyen.

Stratégies pédagogiques :

- Exposé oral du formateur avec ou sans support audiovisuel ;
- Stratégies d'implication des participants ;
- Etude de cas ;
- Visite de terrain ;
- Evaluation.

Supports didactiques :

Textes, entre autres :

- » La constitution du pays et textes nationaux sur la question ;
- » La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 ;
- » La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

de 1948 ;

- » La Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (Assemblée Générale des Nations, 9 Décembre 1998).
- Films documentaires.
- ...

Fiche 3. Le citoyen face à son milieu social

Connaissant ses droits et ses devoirs et les moyens de les exercer, pour pouvoir s'insérer de la manière la plus harmonieuse possible dans sa communauté, le citoyen doit aussi pouvoir prendre en compte et promouvoir ce qu'il y a de meilleur dans sa culture.

Mots clés : valeur culturelle, attitude critique, diversité culturelle, identité culturelle, brassage

Durée : 2 h

Objectif général : amener à reconnaître et à respecter les valeurs culturelles du milieu social

Objectifs spécifiques :

- Identifier les valeurs du milieu importantes pour l'intégration ;
- Permettre d'avoir une attitude critique vis-à-vis des valeurs de son milieu ;
- Permettre d'avoir une ouverture d'esprit sur les autres et leurs cultures.

Contenu à développer :

- Valeurs culturelles ;
- Attitude critique ;
- Identité, diversité et brassage culturels.

Stratégies pédagogiques :

- Exposé oral du formateur avec ou sans support audiovisuel ;
- Stratégies d'implication des participants ;
- Études de cas ;
- Visite de terrain ;
- Evaluation.

Supports didactiques :

- Textes, entre autres :
- » La constitution du pays et textes nationaux sur la question ;

- » La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;
- » La Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle ;
- » La Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (Assemblée Générale des Nations, 9 Décembre 1998).
- Films documentaires.
- ...

Fiche 4. Le citoyen face à son environnement naturel

Le concept d'environnement désigne ce qu'il faut protéger autour de nous et les systèmes vivants qui nous entourent pour d'une part, que les espèces puissent se perpétuer et pour d'autre part, garantir la durabilité de l'existence humaine. Ce qui implique pour le citoyen des droits et des devoirs vis-à-vis de la nature. D'où la notion de l'écocitoyenneté.

Mots clés : développement durable, écologie, écosystème, écocitoyenneté

Durée : 2 h

Objectif général : faire comprendre la nécessité d'un comportement responsable vis-à-vis de la nature en vue d'un développement durable

Objectifs spécifiques :

- Exposer les concepts de développement durable et d'écosystème et leurs implications ;
- Montrer que le citoyen a des droits vis-à-vis de la nature ;
- Montrer que le citoyen a des devoirs vis-à-vis de la nature.

Contenu à développer :

- Développement durable, écosystème et écologie ;
- Droits du citoyen vis à vis de la nature ;
- Devoirs du citoyen vis-à-vis de la nature.

Stratégies pédagogiques :

- Exposé oral du formateur avec ou sans support audiovisuel ;
- Stratégies d'implication des participants ;
- Etude de cas ;
- Visite de terrain ;
- Evaluation.

Supports didactiques :

- Textes, entre autres :
 - » Le Pacte international des Nations Unies sur les droits sociaux, économiques et culturels ;
 - » La Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (17 Octobre 2003) ;
 - » La convention de Rio ;
 - » Le protocole de Kyoto.
- Films documentaires
- ...



Module IV : la Culture de la Paix



Il est difficile d'envisager une coexistence sociale pacifique sans l'existence d'hommes et de femmes sachant fonder leurs attitudes et leurs comportements les uns envers les autres sur les principes de liberté et de sécurité pour tous, de justice sociale et d'équité, de solidarité, et de respect mutuel ; des hommes et des femmes capables de faire prévaloir ces principes dans toutes les sphères de la vie publique.



Fiche 1. Liens entre démocratie, citoyenneté et culture de la paix

L'éducation à la citoyenneté et la promotion de la culture de la paix sont à considérer comme les deux faces de la même médaille. Elles procèdent toutes deux d'un seul et unique souci, celui de rendre la vie en commun la plus profitable possible pour tous.

Mots clés : paix, culture de la paix, guerre

Durée : 2 h

Objectif général : montrer les liens entre la démocratie, la citoyenneté et la culture de la paix

Objectifs spécifiques :

- Définir les notions de paix et de culture de la paix ;
- Montrer que la démocratie et la citoyenneté favorisent la paix, de même que la culture de la paix favorise la démocratie et la citoyenneté ;
- Montrer que pour être facteur de démocratie et de citoyenneté, la paix doit être plus que l'absence de guerre.

Contenu à développer :

- Paix et culture de la paix ;
- Nécessité du lien entre démocratie, citoyenneté et paix ;
- Différence entre paix et absence de guerre.

Stratégies pédagogiques :

- Exposé oral du formateur avec ou sans support audiovisuel ;
- Stratégies d'implication des participants ;
- Études de cas ;
- Visite de terrain ;
- Evaluation.

Supports didactiques :

- Textes, entre autres :

- » La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;
- » La Déclaration de l'ONU sur le droit des peuples à la paix (approuvée par l'Assemblée Générale de l'ONU dans sa résolution 39/11 du 12 Novembre 1984) ;
- » La Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples (proclamée par l'Assemblée Générale de l'ONU le 7 Décembre 1965) ;
- » La Déclaration sur la race et les préjugés raciaux (adoptée par l'UNESCO le 27 Novembre 1978) ;
- » La Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion et la conviction (ONU, 1981).
- Films documentaires.
- ...

Fiche 2. Principes et valeurs de la culture de la paix

La notion de paix reste lettre morte si elle n'est pas fondée sur un certain nombre de valeurs et de principes de base.

Mots clés : liberté, égalité, solidarité, tolérance, partage des responsabilités

Durée : 2 h

Objectif général : promouvoir les principes et valeurs de la culture de la paix

Objectifs spécifiques :

- Identifier les principes et valeurs de la culture de la paix ;
- Montrer l'importance de ces principes et valeurs ;
- Montrer comment ces principes et valeurs doivent se traduire dans les attitudes et comportements individuels et collectifs.

Contenu à développer :

- Principes et valeurs de la culture de la paix ;
- Importance de ces principes et de ces valeurs pour la paix ;
- Traduction des principes et valeurs dans les attitudes et comportements.

Stratégies pédagogiques :

- Exposé oral du formateur avec ou sans support audiovisuel ;
- Stratégies d'implication des participants ;
- Etude de cas ;
- Visite de terrain ;
- Evaluation.

Supports didactiques :

Textes, entre autres :

- » La constitution du pays et textes nationaux sur la question ;

- » La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;
- » Déclaration sur le droit des peuples à la paix (ONU, 12 Novembre 1984) ;
- » La Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples (proclamée par l'Assemblée Générale de l'ONU le 7 Décembre 1965) ;
- » Déclaration sur la race et les préjugés raciaux (UNESCO, le 24 Novembre 1978) ;
- » Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion et la conviction (ONU, 1981).
- Films documentaires.
- ...

Fiche 3. Mesures générales de promotion de la culture de la paix

La compréhension des principes et valeurs de base de la culture de la paix reste insuffisante si elle n'est pas accompagnée de mesures concrètes de promotion de la culture de la paix, appliquées par tous les acteurs.

Mots clés : promotion de la paix, promotion de la culture de la paix, programme d'action

Durée : 2 h

Objectif général : faire comprendre les mesures concrètes susceptibles de promouvoir la culture de la paix

Objectifs spécifiques :

- Identifier les mesures préconisées ;
- Identifier les différents acteurs qui doivent appliquer ces mesures ;
- Montrer comment ces mesures peuvent et doivent être appliquées selon les acteurs.

Contenu à développer :

- Mesures de promotion de la culture de la paix ;
- Acteurs à impliquer dans la promotion de la culture de la paix ;
- Rôle respectif des différents acteurs.

Stratégies pédagogiques :

- Exposé oral du formateur avec ou sans support audiovisuel ;
- Stratégies d'implication des participants ;
- Études de cas ;
- Visite de terrain ;
- Evaluation.

Supports didactiques :

- Textes, entre autres :
 - » La constitution du pays et textes nationaux sur la

question ;

- » La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;
- » La Déclaration sur le droit des peuples à la paix (ONU, 12 Novembre 1984);
- » La Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples (proclamée par l'Assemblée Générale de l'ONU le 7 Décembre 1965) ;
- » La Déclaration sur la race et les préjugés raciaux (UNESCO, le 24 Novembre 1978);
- » La Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion et la conviction (ONU, 1981).
- Films documentaires.
- ...

Fiche 4. Éléments de prévention et de gestion des conflits

Il n'y a pas de société humaine sans conflits puisque toute société est composée d'individus et de groupes ayant des intérêts différents, contradictoires voire antagoniques parfois. La gestion positive de ces différences, de ces contradictions et de ces antagonismes permet à la société de progresser.

Mais ces derniers peuvent aussi être sources de conflits quand les individus et les groupes qu'ils opposent, n'arrivent pas à les traiter dans un esprit qui permette d'éviter qu'ils dégénèrent en violence, soit en trouvant les moyens de les prévenir, soit le cas échéant, en trouvant les voies et moyens de leur résolution pacifique.

Mots clés : conflit, prévention, résolution pacifique des conflits, médiation, compétition, fuite, accommodation, compromis, coopération, dialogue, réconciliation, pardon

Durée : 2 h

Objectif général : cultiver la propension à la prévention et la gestion pacifique des conflits

Objectifs spécifiques :

- Faire appréhender la notion de conflit ;
- Faire comprendre les attitudes et stratégies face au conflit ;
- Donner des éléments de médiation.

Contenu à développer :

- Notion de conflit ;
- Attitudes et stratégies face au conflit ;
- Éléments de médiation.

Stratégies pédagogiques :

- Exposé oral du formateur avec ou sans support audiovisuel ;
- Stratégies d'implication des participants ;
- Etude de cas ;

- Visite de terrain ;
- Evaluation.

Supports didactiques :

- Textes, entre autres :
 - » La constitution du pays et textes nationaux sur la question ;
 - » La Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples (proclamée par l'Assemblée Générale de l'ONU le 7 Décembre 1965) ;
 - » La Déclaration sur la race et les préjugés raciaux (UNESCO, le 24 Novembre 1978) ;
 - » Le Programme d'action et le Manifeste 2000 ;
 - » La Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion et la conviction (ONU, 1981).
- Films documentaires.
- ...

Liste des participants aux différentes réunions préparatoires du Guide

Les fonctions indiquées sont celles exercées au moment de la tenue des réunions

• Dakar, 2000

MANGA André Marie, CONFEJES, Directeur des Programmes Jeunesse de la CONFEJES

GUEYE Sémou Pathé, Sénégal, Professeur d'Université

NIAMBI André, Congo, Directeur Général de l'Instruction Civique au Ministère de l'Enseignement Technique et Professionnel, Chargé des Sports, du Redéploiement de la Jeunesse et de l'Instruction Civique (Brazzaville)

BOGOLO ADOU Georges, Côte d'Ivoire, Directeur de la Culture Civique au Ministre de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et du Service Civique, Coordonnateur national du Programme du Mérite de la Jeunesse

SANKARE Mamadou, Sénégal, Sociologue environnementaliste, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

ATAHIR Oumar Haroun, Tchad, Directeur de la Culture

SAINT-PIERRE Mesguerre, Haïti, Directeur Adjoint de la Jeunesse et Action Civique

HUBERT Patricia, Communauté Française de Belgique, Service Jeunesse

• Brazzaville, 2001

MANGA André Marie, CONFEJES, Directeur des Programmes Jeunesse de la CONFEJES

GUEYE Sémou Pathé, Sénégal, Professeur d'Université

ADJEI Koffi Kouakou, Côte d'Ivoire

ATAHIR Oumar Haroun, Tchad

DUVAROUX Sagol, France

NIAMBI André, Congo, Directeur Général de l'Instruction Civique

• Kinshasa, 2002

CUVELIER Christine, Communauté Française de Belgique, Relations Publiques à l'Université de Paix (Namur)

GUEYE Sémou Pathé, Sénégal, Professeur à l'Université Cheikh Anta Diop (Dakar)

NIAMBI André, Congo, Directeur Général de l'Instruction Civique (Brazzaville)

KOMO Janvier, Cameroun, Sous-directeur de l'Éducation Extra-scolaire (Yaoundé)

ATAHIR Oumar Haroun, Tchad, Directeur de la Culture, Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports

TSHIBANGU Albert, R.D.C, Conseiller chargé des projets, Ministère de la Jeunesse et des Sports

SALAWA Jean-Marie, R.D.C, Conseiller chargé de la Jeunesse, Ministère de la Jeunesse et des Sports

N'FAN Iyind Mushid, R.D.C, Secrétaire Général, Ministère de la Jeunesse et des Sports

BOBUNDA Henri, R.D.C, Directeur des Associations de Jeunesse au Secrétaire Général, Ministère de la Jeunesse et des Sports

MUKUMBI Baudouin Sefu, R.D.C, Conseiller à la Coopération au Commissariat Général à la Francophonie

KYET GHYOR Mayele, R.D.C, Présidente de la Dynamique de la Jeunesse Féminine Congolaise

MOLEKA Nelly Marie-Hélène, R.D.C, Correspondante Nationale de la CONFEJES

IBA-BÂ Jeanne Marie, Gabon, Directrice des Programmes Jeunesse de la CONFEJES

EKOLO Thomas, R.D.C, Secrétaire Administratif au Cabinet du Ministre de la Jeunesse et des Sports

NTAMBUE-BEYA Georges, R.D.C, Informaticien au Cabinet du Ministre de la Jeunesse et des Sports

Dr. A.S MUNGALA, R.D.C, Directeur et Titulaire Chaire Unesco pour la culture de la Paix

• **Abdijan, 2003**

Jeanne Marie IBA-BÂ, CONFEJES, Directrice des Programmes Jeunesse

CUVELIER Christine, Communauté Française de Belgique, Chargée de Relations Publiques à l'Université de Paix (Namur)

Sémou Pathé GUEYE, Sénégal, Professeur d'Université

Oumar Daouda SOGNANE, Sénégal, Conseiller Technique Ministère de la Jeunesse

ASSI B. Ildevert, Côte d'Ivoire, Secrétaire Permanent Léo-Lagrange Solidarité Côte d'Ivoire

N'GUESSAN Benjamin, Côte d'Ivoire, Vice-Président, Fédération Nationale des Associations et Mouvements d'Éducation Permanente de Côte d'Ivoire

AHOUMAN Marcelline, Côte d'Ivoire, Membre de la Fédération Ivoirienne du Scoutisme Féminin

Kroman MEITIE, Côte d'Ivoire, Membre de la Fédération Ivoirienne du Scoutisme

KONE Bakary, Côte d'Ivoire, Représentant de la Fédération des Mouvements et Associations de Jeunes et d'Enfances de Côte d'Ivoire

BARANYIZIGIYE Anselme, Burundi, Directeur de la Promotion du Mouvement Associatif des Jeunes, Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture

MUSEMAKWELI Jean, Rwanda, Chef de Division Mobilisation et Encadrement des Jeunes

Moussa OUATTARA, Côte d'Ivoire, Président, Fédération des Jeunes Entrepreneurs de Côte d'Ivoire

ATAHIR Oumar Haroun, Tchad, Directeur de la Culture

BOGOLO Adou Georges, Côte d'Ivoire, Conseiller Technique du Ministre de la Jeunesse et du Service Civique, Coordonateur national du Programme du Mérite de la Jeunesse

TOURE Mahamane Mahalmdane, Mali, Professeur d'Anglais, Président du Mouvement Malien pour

la Promotion de la Jeunesse, CNJ, Mali.

ADINGRA Kouassi Paulin, Côte d'Ivoire, Secrétaire Exécutif et Permanent, Fédération Nationale des Unions de Jeunesse Communales de Côte d'Ivoire

OBOUSSIKI Daniel, Congo Brazzaville, Directeur Education Formation et Protection des Jeunes, Ministère des Sports et du Redéploiement de la Jeunesse

TINDA MANDEBA Hilaire, République Démocratique du Congo, Conseiller chargé de la Jeunesse et des Organismes internationaux auprès du Ministre

N'DORI André-Joël, Côte d'Ivoire, Secrétaire Exécutif National, Fédération Nationale des Organisations Professionnelles de Jeunesse Rurale de Côte d'Ivoire

• **Dakar, Juin 2004**

CUVELIER Christine, Communauté Française de Belgique, Chargée des Relations Publiques à l'Université de Paix (Namur)

TOURE Mahamane Mahalmdane, Mali, Professeur d'Anglais, Président du Mouvement Malien pour la promotion de la jeunesse, CNJ Mali

ATAHIR Oumar Haroun, Tchad, Directeur de la Culture

NIAMBI André, Congo, Coordonnateur des projets au Haut Commissariat à l'Instruction civique et à l'Éducation Morale

TINDA MANDEBA Hilaire, RDC, Conseiller chargé de la Jeunesse et des organismes internationaux auprès du Ministre

BOGOLO Adou Georges, Côte d'Ivoire, Conseiller Technique du Ministre de la Jeunesse et du Service Civique – Coordonnateur National du Programme du Mérite de la Jeunesse

KONE Bakary, Côte d'Ivoire, Conseiller du Pt National de l'Association de Elèves et Etudiants musulmans de CI-Membre de la FEMEJECI

ADINGRA Kouassi Paulin, Côte d'Ivoire, Secrétaire Exécutif et Permanent, Fédération Nationale des Unions de Jeunesse Communale de Côte d'Ivoire

GUEYE Sémou Pathé, Sénégal, Professeur de Philosophie Université Cheikh Anta Diop - Dakar

SOGNANE Oumar Daouda, Sénégal, Conseiller Technique, Ministère de la Jeunesse

BARANYIZIGIYE Anselme, Burundi, Directeur de la promotion du Mouvement associatif des Jeunes, Ministère de la Jeunesse, des Sports et Culture

KOUASSI Victor, CONFEJES, Secrétaire Général de la CONFEJES

KOUAME Aminata, CONFEJES, Directrice Adjointe des Programmes Jeunesse

• **Dakar, 2006**

GUEYE Sémou Pathé, Sénégal, Professeur de Philosophie Université Cheikh Anta DIOP – Dakar

Jeanne Marie IBA-BÂ, CONFEJES, Directrice des Programmes Jeunesse

BOGOLO Adou Georges, Côte d'Ivoire, Conseiller Technique du Ministre de la Jeunesse et du Service Civique, Coordonnateur National du Programme du Mérite de la Jeunesse

CUVELIER Christine, Communauté Française de Belgique, Chargée des Relations Publiques à l'Université de Paix (Namur)

NIAMBI André, Congo, Conseiller à l'Instruction Civique, Chargé de la Communication au Haut Commissariat à l'Instruction Civique et à l'Éducation Morale

HIMA Badié, Niger, Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur, de la Recherche et de la Technologie du Niger, Inspecteur Pédagogique National de Philosophie

BADJI Eugène Aléla, Sénégal, CNJS

MBOUP Cheikh, Sénégal, Club panafricain

FAYE Mahé, Sénégal, Commission féminine CLF de Kaolack UJTL

SARR NDèye Fatoumata, Sénégal, ACAPES/Sénégal

NZALY Esther Armele, Sénégal, MEEL

MAR Abdou Aziz, Sénégal, ASC Jokko Gossas

THIAM Fatou, Sénégal, AECES – CNJS/Pikine

SANE Fatoumata Bintou Raby, Sénégal, A.R Mlomp

GUEYE EL Hadji Abou, Sénégal, Service Civique National

• **Dakar, 2005 et 2007**

GUEYE Sémou Pathé, Sénégal, Professeur de Philosophie Université Cheikh Anta Diop – Dakar

Jeanne Marie IBA-BÂ, CONFEJES, Directrice des Programmes Jeunesse

BOGOLO Adou Georges, Côte d'Ivoire, Conseiller Technique du Ministre de la Jeunesse et du Service Civique, Coordonnateur National du Programme du Mérite de la Jeunesse

CUVELIER Christine, Communauté Française de Belgique, Chargée des Relations Publiques à l'Université de Paix (Namur)

NIAMBI André, Congo, Conseiller à l'Instruction Civique, Chargé de la Communication au Haut Commissariat à l'Instruction Civique et à l'Éducation Morale

HIMA Badié, Niger, Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur, de la Recherche et de la Technologie du Niger, Inspecteur Pédagogique National de Philosophie

Maquette et mise en page : Contrexemple

Crédits photos : couverture : Franz Pfluegl-Fotolia.com ; page 15 : ploum1-Fotolia.com, J-F Perigois-Fotolia.com; page 21 : Franz Pfluegl-Fotolia.com ; page 29 : JoLin-Fotolia.com, Kernel-Fotolia.com ; page 35 : Jason Stitt-Fotolia.com, Snezana Skundric-Fotolia.com ; page 43 : Wong Sze Fei-Fotolia.com, Eric Isselée-Fotolia.com ; page 53 : Sobie Bouzat-Fotolia.com, Alexey Klementiev-Fotolia.com



CONFESJES

Rue Parchappe x Rue Salva

BP 3314 Dakar

SENEGAL

Téléphone : (+221) 33 849 56 42

Télécopie : (+221) 33 823 79 44

secretariat.general@confejes.org

www.confejes.org